

die besten Geschäfte die, die jedem für seine Leistungen, die er erbringt, bestimmte Vorteile bringen, und die keinen von beiden benachteiligen. Ein solches Geschäft ist unser Vertrag mit dem uns befreundeten Österreich.

Ich beantrage, das Abkommen zu genehmigen.

Präsident: Es wird der Antrag gestellt, die Verhandlungen über dieses Geschäft in das Stenographische Bulletin aufzunehmen.

Zustimmung – Adhésion

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
Le Conseil passe sans opposition à la discussion
des articles*

*Artikelweise Beratung – Discussion des articles
Titel und Ingress – Einziger Artikel*

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates.

Titre et préambule – Article unique

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral.

Angenommen – Adoptés

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschluss-
entwurfes

115 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

Vormittagssitzung vom 18. September 1957 Séance du 18 septembre 1957, matin

Vorsitz – Présidence: Herr *Condrau*

7340. Atomenergie und Strahlenschutz. Verfassungsartikel

Energie atomique et protection contre les radiations. Article constitutionnel

Botschaft und Beschlussentwurf vom 26. April 1957
(BBI I, 1137)

Message et projet d'arrêté du 26 avril 1957
(FF I, 1169)

Beschluss des Ständerates vom 12. Juni 1957
Décision du Conseil des Etats du 12 juin 1957

Antrag der Kommission

Eintreten.

Proposition de la commission

Passer à la discussion des articles.

Berichterstattung – Rapports généraux

Schaller, Berichterstatter: Mit der Entdeckung der Verfahren zur Kernspaltung sind Kräfte frei-

gemacht worden, die fähig sind, das Weltbild und das Weltgeschehen weitgehend zu beeinflussen. Man darf bei der Betrachtung dieser Entwicklung nicht nur die zerstörerische Wirkung der Atomenergie in Betracht ziehen. Unsere Aufmerksamkeit sollte vor allem auf die Verwendung der Atomenergie für Dienste gerichtet werden, die für die Menschheit nützlich sind: Verwendung der Atomenergie für produktive Zwecke, für friedliche Zwecke. Auch auf dem Gebiete der friedlichen Verwendung der Atomenergie zeigen sich gewaltige Anwendungsmöglichkeiten. Sie sind so gross, dass die Entwicklung der Technik und die Entwicklung der Wirtschaft ganz allgemein entscheidend beeinflusst werden können. Es ist unbedingt notwendig, dass diese Naturkraft, ihre Anwendungsmöglichkeiten und ihre Gefahren durch die Gesetzgebung erfasst werden, auch in unserem Lande: einmal um Fehlleitungen der Energie zu vermeiden und sodann vor allem, um Gefährdungen zu verhüten. In diesem Sinne schlägt der Bundesrat einen neuen Verfassungsartikel 24 quinquies betreffend Atomenergie und Strahlenschutz vor, der in lapidarer Kürze die Materie verfassungsmässig zu erfassen versucht, mit folgendem Text: „Die Gesetzgebung auf dem Gebiete der Atomenergie ist Bundessache. Der Bund erlässt Vorschriften über den Schutz vor den Gefahren ionisierender Strahlen.“

Die Veranlassung zu dieser Vorlage bestand nicht nur in der Erkenntnis über die wirtschaftliche und kulturelle Bedeutung, welche die Nutzbarmachung der Atomenergie auch für die Schweiz erlangen wird, sondern auch in der Tatsache, dass zum Beispiel bereits die Forschung auf dem Gebiete der Nutzbarmachung der Atomenergie ohne Mitwirkung des Staates nicht möglich wäre. Es ist in der Botschaft darauf verwiesen, dass spaltbares Material im freien Handel nicht erhältlich ist, auch nicht für Versuchszwecke, sondern dass die Staaten, welche über spaltbares Material verfügen, dieses nur abgeben, wenn im Empfängerstaat für die nötige Kontrolle und vor allem auch für die Geheimhaltung der Verfahren usw. gesorgt wird und Garantien gegeben werden. Aber auch der Bau von Versuchsreaktoren, noch mehr von Leistungsreaktoren, der Transport und die Lagerung radioaktiver Stoffe, auch der Abfallstoffe, der Schutz des Personals und der Schutz der Bevölkerung stellen rechtliche, finanzielle und technische Probleme, die gesetzgeberische Lösungen erfordern. Falls die gesetzgeberischen Massnahmen nur darin bestehen könnten, öffentliche Werke zur Produktion von Atomenergie zu unterstützen, hätte der Bund nach Artikel 23 der Bundesverfassung bereits die notwendige Kompetenz. Aber es ist ja evident, dass eine umfassende Ordnung der ganzen Probleme um die Atomenergie und ihre Verwendung notwendig ist, und es ist ebenso evident, dass im Prinzip eine bundesrechtliche Ordnung notwendig ist, und zwar auf Grund eines besondern, die Gesetzgebungskompetenz des Bundes klar erstellenden und ebenso klar umschreibenden Verfassungsartikels. Die Gesetzgebung kann dann immer noch, wo wünschbar oder notwendig, eine Delegation von Kompetenzen oder Aufgaben an die Kantone vorsehen. Der Ständerat hat sich dieser Auffassung des Bundesrates, dass ein besonderer Verfassungsartikel als Grundlage der gesetz-

geberischen Arbeiten notwendig sei, einstimmig angeschlossen. Auch Ihre Kommission stellt einstimmig den Antrag, dem Verfassungsartikel in der Form, wie er Ihnen vorgelegt wird, zuzustimmen.

Die Kommission vertritt die Meinung, dass die verfassungsmässige Regelung sehr rasch kommen sollte, und zwar im Hinblick auf den Stand der Bemühungen zur Einschaltung der Schweiz in die Bestrebungen zur Nutzbarmachung der Atomenergie. Deshalb haben die Mitglieder der Kommission mit Genugtuung vernommen, dass der Bundesrat die Abstimmung über den Atomverfassungsartikel bereits auf den Monat November vorgesehen hat.

Die Kommission liess sich durch Herrn Bundesrat Petitpierre und Herrn Direktor Zipfel, Delegierter des Bundesrates für Atomfragen, über die gegenwärtige Aktivität auf dem Gebiete der Forschung und der wirtschaftlichen Nutzbarmachung der Atomenergie orientieren. Diese Orientierung liess den Schluss zu, dass wir daran sind, den Rückstand, in dem sich die Schweiz insbesondere in bezug auf die Nutzbarmachung der Atomenergie befunden hat, wieder aufzuholen. Ich möchte nur kurz resümieren, was uns Herr Direktor Zipfel über den allgemeinen Stand der Entwicklung in der Verwendung der Atomenergie in der Schweiz gesagt hat. Er hat darauf hingewiesen, dass der Staatsvertrag mit den Vereinigten Staaten von Nordamerika in voller Ausführung und Ausnützung der dort gebotenen Möglichkeiten begriffen ist. Die Vollziehungsverordnung zu diesem Atomvertrag mit den USA ist in Kraft. Es findet bereits ein sehr reger Besucheraustausch mit amerikanischen Universitäten und Privatunternehmungen statt, und die sogenannten Unbedenklichkeitsausweise werden in einer grösseren Zahl bereits abgegeben. Die Schweiz macht mit an der Internationalen Atomagentur, die am 1. Oktober in Wien die erste Versammlung durchführen wird. Es sind weitere Abkommen vorgesehen, so unter anderen eines mit Frankreich. Dasjenige mit Frankreich ist bereits im Stadium des Abschlusses. Es ist einfacher als das Abkommen mit den Vereinigten Staaten von Nordamerika. Beide Länder (Frankreich und die Schweiz) sichern sich gegenseitige Unterstützung sowie Hilfe bei der Förderung des wissenschaftlichen Nachwuchses zu. Frankreich verpflichtet sich auch zur Lieferung von Atommaterial und, soweit diese Einrichtungen genügen, zur Aufbereitung von Atommaterial. Mit England steht man vor dem Abschluss eines ähnlichen Abkommens. Auch Kanada ist bereit, ein Abkommen abzuschliessen; es soll aber vorerst der Rahmentyp eines solchen Abkommens erstellt werden. Auch im Rahmen der Organisation für europäische wirtschaftliche Zusammenarbeit, OECE, arbeitet die Schweiz in verschiedenen Studiensyndikaten und Arbeitsgruppen mit. Im Vordergrund der Bemühungen der OECE stehen gegenwärtig die Ausarbeitung eines Statuts für die europäische Agentur, die Verständigung mit den Euratom-Staaten und die Schaffung von Gemeinschaftswerken.

In der wissenschaftlichen Forschung wird sehr intensiv gearbeitet: Die Forschung wird vom Bunde nach allen zur Verfügung stehenden Möglichkeiten gefördert. Es besteht bereits ein Entwurf zu einer Botschaft an die eidgenössischen Räte, der Auf-

wendungen für die Forschung im Umfange von etwa 100 Millionen Franken für die nächsten fünf Jahre vorsehen soll. Davon sollen für die Physik 33 Millionen, die Chemie, Medizin, Biologie, Ingenieurwissenschaft usw. 20 Millionen, die Reaktor AG etwa 50 Millionen vorgesehen sein. Vor allem sollen durch diese Botschaft Wege aufgezeichnet werden, wie dem Mangel an Nachwuchs auf dem Gebiete der Atomforschung begegnet werden kann. Es ist auch eine Bundesbeteiligung vorgesehen für den Bau eines Reaktors in der Eidgenössischen Technischen Hochschule und für die westschweizerischen Unternehmungen. Vorerst soll ein Kredit für 1958 verlangt werden. Sie werden die betreffende Botschaft erhalten.

In bezug auf die Errichtung von Werken zur Erzeugung von Atomenergie ist zu sagen, dass die Reaktor AG in Würenlingen, welche von der Kommission besucht worden ist, bereits einen Reaktor in Betrieb hat; ein anderer, sehr leistungsfähiger, ist im Bau. Herr Direktor Sontheim hat der Kommission einlässlich Aufschluss über die Bau- und Forschungspläne der Reaktor AG gegeben. Aus privatwirtschaftlichen Kreisen wurde kürzlich die Swiss Atom AG gegründet, die ebenfalls einen Versuchsreaktor zur Leistungserzeugung erstellen will. Dieser neue Versuchsreaktor der Swiss Atom AG soll vor allem dazu dienen, Personal anzulernen und Erfahrungen zu sammeln. Dieser Reaktor soll 12 000 Kilowatt erzeugen und rund 50 Millionen Franken kosten. Der erzeugte Strom wird aber noch recht teuer sein; er wird auf 16 Rappen pro Kilowattstunde geschätzt.

Auch auf dem Gebiete der Forschung ist eine sehr starke Aktivität festzustellen. Der Bund ist bemüht, die Frage der Zusammenarbeit in der Forschung zwischen Industrie und Universitäten zu lösen und diese Zusammenarbeit zu fördern. Die Kommissionen der Hochschulen arbeiten detaillierte Pläne aus über die Förderung der Forschung, nach denen öffentliche Mittel ohne Doppelspurigkeiten verwendet und eine Koordination zwischen den Hochschulen erreicht werden kann. Diese Mitteilung möchte ich in Zusammenhang setzen mit den Beratungen im Ständerat über die Errichtung eines zentralen Forschungsinstituts. Eine nähere Prüfung hat ergeben, dass es nicht gut möglich sein dürfte, ein zentrales Forschungsinstitut auf dem Gebiete der Atomenergie zu errichten, da sonst die Zusammenarbeit mit den Hochschulen ausserordentlich erschwert würde.

Die gesetzgeberischen Vorarbeiten sind weit gediehen. Es besteht ein Entwurf zu einem Bundesgesetz über die friedliche Verwendung der Atomenergie und den Strahlenschutz. Der Entwurf zu diesem Bundesgesetz liegt bereits bei den Kantonen und Spitzenverbänden. Auf Verlangen ist auch die Kommission in den Besitz eines solchen Entwurfes gelangt. Dieses Bundesgesetz, das Ihnen bald mit einer entsprechenden Botschaft vorgelegt werden wird, regelt in 35 Artikeln die gesamte, weit-schichtige Materie, im besonderen die Fragen der Förderung der Forschung, der Förderung der Atomwirtschaft, des Bundesregals, verbunden mit der Erteilung von Konzessionen, die Frage des Schutzes der Bevölkerung vor Schädigungen, des Schutzes der Arbeitnehmer der Atomindustrie vor Schädigungen

gungen, Fragen der Haftpflicht, der Versicherungs- und Sicherstellungspflicht (Fragen, die ausserordentlich schwierig zu lösen sind wegen der Grössenordnung der zu deckenden Haftung und wegen der zu versichernden Möglichkeiten), der Wahrung der äusseren Sicherheit der Schweiz, internationale Verpflichtungen und andere Fragen.

Die Kommission liess sich von Herrn Professor Paul Huber, Basel, speziell orientieren über Strahlengefährdung und Strahlenschutz. Die sehr interessante und eindrückliche Darstellung durch Professor Huber gab die Bestätigung, dass bereits die Toleranzgrenzen der Radioaktivität im Trinkwasser auf Jurahöfen überschritten sind und dass aller Grund besteht, Luft und Wasser in der Schweiz unter umfassender Kontrolle zu halten, auch wenn die heutigen Tatbestände noch nicht einen Grossalarm auslösen müssen. Professor Huber gab ein sehr realistisches Bild über die Vielfalt der Gefährdung von Menschen, Tieren und der ganzen Natur durch die verschiedenen Strahlen; auch über die heimtückische Art gewisser Strahlen, die nachwirken auf eine Reihe von Jahren, besonders genetisch auf viele Generationen hinaus. Bemerkenswert werden solche Schädigungen vielleicht erst in der nächsten Generation, auf jeden Fall erst nach Ablauf einer Reihe von Jahren. Eher tröstlich ist, dass man sich schützen kann gegen die Gefährdung durch Strahlen, vielleicht nicht absolut schützen im Falle kriegerischer Handlungen mit Atomwaffen, aber doch dort, wo Forschungstätigkeit betrieben wird und wo die wirtschaftliche Anwendung und Ausnützung der Atomenergie in Frage kommt. Die Errichtung von Schutzmassnahmen oder Schutzeinrichtungen wird aber grosse Kosten verursachen; sie werden unsere Wirtschaft und unsere Finanzkraft ausserordentlich belasten. Die Durchführung der Schutzmassnahmen wird sehr viel Disziplin erfordern, nicht nur beim Personal, das sich mit der Atomenergie beruflich zu befassen hat, sondern vor allem auch bei der Zivilbevölkerung, also beim ganzen Volk. Es besteht gar kein Zweifel darüber, dass wir mit der Zeit weitgehend Lebensgewohnheiten aus Gründen des Schutzes vor solchen Strahlen ändern müssen und dass wir uns weitgehend der latenten Gefährdung durch diese Strahlen werden anpassen müssen. Gerade die Darstellungen von Herrn Professor Huber über die Gefahren dieser ionisierenden Strahlen und der Schutzmöglichkeiten haben die Kommission bestärkt, Ihnen vor allem die Bedeutung des zweiten Teiles des Verfassungsartikels zur Beachtung zu empfehlen, nämlich die Kompetenz, Schutzbestimmungen aufzustellen gegen die Gefährdung durch ionisierende Strahlen.

Die Kommission empfiehlt Ihnen Eintreten und Zustimmung zum vorgeschlagenen Verfassungsartikel, in der Meinung, dass die Gesetzesvorlage bald komme und bereits im Dezember einen der beiden eidgenössischen Räte beschäftigen wird.

M. Reverdin, rapporteur: Le projet d'article constitutionnel sur lequel nous avons à nous prononcer répond à une nécessité tellement évidente que point n'est besoin de la justifier longuement.

Au Conseil des Etats, en juin, seuls le rapporteur, M. Bourgnicht, et le chef du Département politique fédéral, M. Petitpierre, ont pris la parole. Il n'y a

pas eu de discussion. Le Conseil a été unanime à approuver sans modifications le texte proposé.

Votre commission, qui s'est réunie à Baden le 2 septembre, est également unanime à vous recommander d'approuver ce projet. Le message qui nous a été adressé est si clair, il est si logiquement ordonné que je puis me borner qu'à quelques constatations.

Inutile d'insister sur l'importance vitale de l'énergie atomique pour le développement de notre économie. Elle est reconnue depuis longtemps et la Confédération s'en est autorisée pour prendre diverses mesures. Elle a créé, en 1945 déjà, une commission d'étude pour l'énergie atomique. Depuis 1946, elle encourage, en les subventionnant, les recherches nucléaires à l'Ecole polytechnique fédérale et dans les universités. La Suisse est membre du C.E.R.N., dont les laboratoires sont en construction sur son territoire, à Meyrin près de Genève. Elle a conclu, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, accord qui déploie maintenant ses heureux effets. Elle participe aux travaux de l'agence atomique mondiale et aux études de l'O.E.C.E. sur la coopération atomique européenne. La Confédération a contribué financièrement à créer la société «Réacteur S.A.», qui exploite déjà une pile à Würenlingen, et qui en construit une seconde, au même endroit. Une commission a enfin été créée pour surveiller la radioactivité de l'air et des eaux.

Tout cela s'est fait de manière empirique, sans qu'il existât dans la Constitution un article déléguant à la Confédération la compétence de légiférer en matière d'énergie atomique. On a paré au plus pressé. Le moment est venu de coordonner, de progresser méthodiquement, d'établir un ordre juridique sans équivoque.

Ce moment est venu parce que nous sommes au terme de la période expérimentale. Nous venons de le voir: un réacteur est déjà en activité sur notre territoire. On ne saurait aller plus avant sans régler par une loi des questions aussi importantes que le contrôle des installations atomiques et la surveillance du commerce des matières fissiles, les mesures de précaution à prendre pour que les déchets et résidus ne mettent pas en danger la population, la coordination et l'encouragement de la recherche, la formation des savants et des techniciens dont nous allons avoir besoin, tâches pour lesquelles on estime qu'il faudra une centaine de millions au cours des cinq prochaines années, les questions enfin, fort complexes, que pose la responsabilité de ceux qui produisent ou utilisent de l'énergie atomique et les assurances auxquelles il convient de les astreindre.

Le projet d'article constitutionnel qui nous est soumis n'a pas d'autre but que de permettre à la Confédération de légiférer au plus vite sur toutes ces matières. Il présente une qualité évidente, et qui vous aura frappé: sa clarté et sa brièveté. Il consiste en deux phrases:

«La législation touchant l'énergie atomique est du domaine de la Confédération.

»La Confédération édicte des prescriptions sur la protection contre les dangers des rayons ionisants.»

Cela, c'est vraiment du droit constitutionnel. Si seulement il n'y avait dans notre charte que des dispositions aussi claires, aussi générales!

Le Conseil fédéral – et il a grand-raison – considère que la question est urgente, que nous avons même un fâcheux retard à rattraper, notamment en ce qui concerne l'encouragement de la recherche et la formation des cadres techniques. Aussi a-t-il déjà fixé au 24 novembre la votation populaire sur cet article constitutionnel. Il a, d'autre part, fait élaborer par son délégué aux questions atomiques, M. Otto Zipfel, un avant-projet de loi sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et la protection contre les radiations. Cet avant-projet a été soumis en juin aux cantons et aux associations intéressées. Le travail législatif est déjà en cours, du moins dans sa phase, souvent décisive, qui précède les débats parlementaires. Parallèlement, des accords atomiques ont été signés, ou vont l'être avec la France, la Grande-Bretagne et le Canada. Nous aurons à les ratifier.

Très prochainement donc, en décembre peut-être, ou en mars, nous aurons à discuter sur la base d'un projet de loi. Il serait prématuré d'entrer maintenant dans les détails. Ce serait anticiper sur le débat qui aura nécessairement lieu.

Une question, de caractère général, aurait pu être soulevée: Est-il légitime de confier à la Confédération toutes les compétences? N'aurait-on pu en charger les cantons? Fait caractéristique, cette question n'a, du moins à ma connaissance, pas été soulevée. C'est qu'elle ne se pose pas. Nous sommes en présence d'un de ces cas typiques où le progrès technique interdit de songer aux solutions cantonales, impose les solutions fédérales. La centralisation est ici nécessaire. Il faudra seulement veiller, dans l'application, à ce que l'aide fédérale, en vue d'encourager la recherche dans les universités, ne porte pas atteinte à l'indépendance de celles-ci, ni aux prérogatives des cantons universitaires. La Confédération n'en devra pas moins coordonner les recherches: on ne saurait tolérer des gaspillages. Nos ressources nous l'interdisent.

Quant à la protection contre les dangers des rayons ionisants – on a choisi ce terme plus général que celui de radioactivité – elle répond à une exigence si évidente, si légitime, que point n'est besoin d'insister.

La commission unanime vous propose donc d'approuver tel qu'il vous est présenté le projet d'article constitutionnel sur l'énergie atomique et la protection contre les radiations.

Il me faut encore vous signaler que notre collègue, M. Bonvin, a soulevé, lors de la séance de Baden, une question d'ordre rédactionnel, qui ne concerne que le texte français.

Le projet parle de la législation touchant l'énergie atomique. C'est là incontestablement une façon peu élégante de s'exprimer. M. Bonvin propose de dire plus simplement «législation sur l'énergie atomique».

La commission a prié le chef du Département politique fédéral d'examiner la question avec la Chancellerie fédérale. Il l'a fait et la Chancellerie nous suggère, pour ne pas perdre de temps et pour ne pas créer de divergence avec le Conseil des Etats, de ne pas modifier pour l'instant le texte. Après que nous l'aurons adopté, il sera soumis à la commission de rédaction, qui est censée examiner tout texte constitutionnel. La commission de rédaction pro-

cédera à la modification demandée, et le texte, ainsi amendé, sera soumis au vote final des deux Chambres.

Cette procédure a reçu l'agrément de M. Bonvin et il me semble que rien ne s'oppose à ce que nous l'acceptons tacitement.

Allgemeine Beratung – Discussion générale

Giovanoli: Unsere sozialdemokratische Fraktion stimmt dem vorliegenden Verfassungsartikel zu. Er ist ohne Zweifel notwendig und eine Voraussetzung, damit der Bund auf diesem Gebiet überhaupt gesetzgeberisch etwas vorkehren kann. Bekanntlich liegt der Entwurf des Gesetzes, das der Herr Kommissionspräsident bereits erwähnte, für die friedliche Verwendung der Atomenergie und den Strahlenschutz bereits vor. Bei der stürmischen Entwicklung auf diesem Gebiet ist der Erlass dieser Bundesgesetzgebung dringlich, und ich pflichte dem Bundesrat bei, dass die Gesetzgebung so rasch als möglich zu verabschiedet ist. Über den Inhalt dieser kommenden Gesetzgebung haben wir uns dann näher zu unterhalten, wenn der Entwurf dem Parlament unterbreitet wird. Ich mache darauf aufmerksam, dass dann Gelegenheit geboten sein wird, über eine Reihe sehr wichtiger und komplexer Fragen zu diskutieren, Fragen, die geregelt werden müssen. Um dies lediglich am Rande zu bemerken, wird es zum Beispiel wichtig sein, unter welchen Bedingungen die Bewilligung für die Errichtung und den Betrieb der Atomanlagen zu erteilen ist. Ferner ist bereits die Frage der Haftbarkeit und der Haftpflichtversicherung angetönt worden, ebenfalls komplexe und schwierig zu lösende Aufgaben. Es wird zu diskutieren sein, wohin man mit den Spaltprodukten gehen soll, die bei der Herstellung der Atomenergie entstehen.

Vor allem aber werden die Bestimmungen für den Schutz der Bevölkerung zu regeln sein. Dabei möchte ich auf folgendes aufmerksam machen. Es geht dabei nicht nur um den Schutz vor den Gefahren der Herstellung und der Verwertung der Atomenergie, um die unser Land nicht herunkommt, sondern um den Strahlenschutz überhaupt. Darauf möchte ich ausdrücklich aufmerksam machen, weil die in Aussicht genommene Gesetzgebung auch dann notwendig und unaufschiebbar wäre, wenn unser Land keine Atomenergieanlagen erstellen wollte. Dieser ganze Strahlenschutz ist bis heute in der Gesetzgebung überhaupt noch nicht geordnet, und diese Fragen sind bis in die jüngste Zeit hinein begrifflicherweise auch vernachlässigt worden. Wir haben die Bevölkerung und die öffentliche Meinung gerade auf diesen Aspekt nachdrücklich aufmerksam zu machen, um die Notwendigkeit dieses Verfassungsartikels und der kommenden Bundesgesetzgebung darzustellen. Ich möchte dies mit einem Beispiel aus einem wichtigen Sektor der Anwendung radioaktiver Stoffe illustrieren und verständlich machen. Bekanntlich werden in der Medizin, in unseren grossen Spitälern, namentlich in Universitätsspitälern, schon seit einigen Jahren radioaktive Stoffe, sogenannte Isotopen, verwendet für Diagnose und Therapie. Die damit verbundene Gefährdung für das Personal, das damit umzugehen hat, ist lange gar nicht oder nicht genügend erkannt

worden. Eine Kommission von Forschern und Fachleuten auf diesem Gebiet hat im Auftrag des Eidgenössischen Gesundheitsamtes für die Anwendung dieser radioaktiven Stoffe, das heisst für den Schutz gegen ionisierende Strahlen, wie man sagt, in der Medizin, Laboratorien, im Gewerbe und Fabrikationsbetrieben Richtlinien erlassen. Diese Richtlinien sind in diesem orangeroten Heft enthalten und umfassen etwa 45 Seiten. In diesen Empfehlungen sind zum Beispiel auch die maximal zulässigen Strahlendosen festgestellt. Wenn unser Personal in den Spitälern, das also mit diesen Isotopen zum Beispiel zu tun hat, einen Zehntel der zulässigen Strahlendosis erreicht oder überschreitet, wird es vom Chef des Betriebes gewarnt und in aller Form darauf aufmerksam gemacht, dass die Bestimmungen und die Vorschriften, die eben für den Strahlenschutz notwendig sind, strikte einzuhalten sind.

Es ist nun klar, dass diese Richtlinien für den Strahlenschutz nur einen beschränkten Wert haben, deshalb, weil sie nicht zwingender Natur sind und weil gesetzliche Vorschriften in den Kantonen auf diesem Gebiete fehlen. Das alles muss auf diesem Gebiet dann in der kommenden Gesetzgebung geordnet werden, die notwendigen Bestimmungen müssen aufgestellt sein und die Kompetenzen festgestellt werden. Nebenbei bemerkt, hat sich in den letzten Jahren ergeben, dass die zulässige Strahlendosis periodisch immer wieder reduziert werden musste, und zwar gestützt auf die Erfahrungen, die man auf diesem Gebiete gemacht hat. Gegenwärtig tagt in Paris eine internationale Konferenz dieser Forscher und Fachleute. Die Frage einer neuerlichen Reduktion der zulässigen Maximalgrenze für diese Strahlendosen wird dort nun erneut ernstlich diskutiert. Die Probleme auf dem Gebiete des Strahlenschutzes sind also viel ernster zu nehmen, als man das gemeinhin annimmt. Das kann Ihnen jeder bestätigen, der in den Spitälern und in den Instituten mit radioaktiven Stoffen zu tun hat, sei es in der Forschung oder in der medizinischen Behandlungstechnik.

Nun wird das Anwendungsgebiet dieser radioaktiven Stoffe auch in der Industrie immer grösser. Wir stehen hier vor einer Entwicklung mit, ich möchte sagen, grandiosen Perspektiven, die noch gar nicht überblickbar sind. Dass die Gesetzgebung auf diesem Gebiet Bundessache sein muss und nicht einfach der kantonalen Kompetenz zu übergeben wäre – auch darauf möchte ich heute schon aufmerksam machen –, ist für jeden, der mit den Verhältnissen vertraut ist und Einblick in die Dinge hat, eine glatte Selbstverständlichkeit. Ich habe auch die Überzeugung, dass der Wortlaut des vorliegenden Verfassungsartikels so formuliert ist, dass dann die Gesetzgebung gestützt auf diesen Verfassungsartikel alles vorkehren kann, was die kommenden Zeiten erfordern werden. Dass für die Forschung inskünftig, schon in den allernächsten Jahren, ausserordentlich grosse Aufwendungen notwendig sind, ist für mich derart klar, dass ich darüber gar keine weiteren Worte verlieren will. Entweder wird es möglich sein, für unser Land diese Mittel bereitzustellen, oder unser Land wird für immer und hoffnungslos den Anschluss auf diesem wichtigen Gebiete der Forschung und auch

der Heranbildung des notwendigen Nachwuchses für unser Land verpassen.

Tschumi: Die Fraktion der Bauern-, Gewerbe- und Bürgerpartei stimmt diesem Bundesbeschluss zu, weil auch sie überzeugt ist, dass es unbedingt notwendig ist, dass auf dem Gebiete der Atomforschung und der Verwendung der Atomenergie es nur Bundessache sein kann, hier Ordnung zu bringen. Wir wissen ja, dass die Kernstrahlen das gefährlichste Werkzeug darstellen, mit dem sich die Menschheit je beschäftigt hat. Um dieses Werkzeug aber voll und ganz beherrschen und um dieses vor allem zum Wohle der Menschheit einsetzen zu können, braucht es noch vieles. Deswegen ist dieser Verfassungsartikel ungeheuer wichtig.

Ich möchte bei dieser Gelegenheit nur auf eine Frage hinweisen, die man mir anlässlich der Beratung in der Kommission auch von seiten des Fachmannes, Herrn Professor Huber, nicht beantworten konnte. Es handelt sich um die Frage der Schädigung der Pflanzen- und Tierwelt durch die radioaktiven Strahlen. Wir wissen ja – und das hat die Erkenntnis bis heute gezeigt –, dass vor allem das Regenwasser sehr radioaktiv sein kann, weil es allen radioaktiven Staub, der in der Atmosphäre herumschwirrt, aufnimmt. Wir wissen, dass zum Beispiel nach Explosionen von Nuklearwaffen dieser Staub 3 bis 4 Jahre lang in der Atmosphäre herumwirren kann. Der mit solchem Staub „durchsetzte“ Regen fällt auf die Pflanzen, und die Pflanzen ihrerseits haben nun die Möglichkeit, diese radioaktiven Elemente zu speichern; ein Vorgang, der sehr verderblich werden kann. Dies gilt für Obst, gilt für Gemüse, die für die menschliche Ernährung verwendet werden, und es gilt auch für das Gras, das für die Tierfütterung verwendet wird. Diese Speicherung radioaktiver Elemente ihrerseits wird so dem Konsumenten auf diese oder jene Art in sehr grossen Mengen zugeführt. Handelt es sich um Futter, das den Tieren verabreicht wird, deren Fleisch einmal auf unseren Tisch kommt, so werden wir die gefährlichen Elemente auf diese Art in uns aufnehmen. Beim Trinken von Milch verseuchter Tiere werden unsere Kinder schon frühzeitig angesteckt. Wie diese Speicherung bei der Tierpassage, das heisst beim Durchgang von einem Tier zum andern, sich kumulieren kann, ersehen wir aus einem Bericht, der in Nordamerika veröffentlicht wurde und wo gezeigt wird, welche Folgen die Verseuchung des Abwassers eines Reaktors, des sogenannten Hanford-Reaktors in den Columbia-Fluss haben kann. In diesem Bericht heisst es: „Die Radioaktivität des Wassers war nicht bedeutend, aber die des in ihm befindlichen Planktons war 2000mal mehr, die von Enten und von Wasservögeln, die dieses Plankton verzehrt haben, 40 000mal mehr, die der Flussfische 155 000mal mehr, die von jungen Schwalben, die von den Eltern mit Wasserinsekten gefüttert wurden, 500 000mal mehr.“ So könnte man das immer wieder steigern. Ich möchte damit nur sagen, dass vor allem die Eigenschaft der Pflanzen- und Tierwelt, welche die Fähigkeit hat, diese radioaktiven Elemente in ihren Körpern zu speichern und zu kumulieren, ausserordentlich gefährlich ist.

Mit diesen kurzen Ausführungen möchte ich dargelegt haben, dass nicht nur der Techniker und der Genetiker, von denen bis heute die Rede war, sondern vor allem auch der Ernährungsphysiologe alles Interesse an der Erforschung dieses wichtigen Gebietes der Natur hat. Ich hoffe deshalb, dass vor allem bei der kommenden Gesetzgebung diese Seiten des Problems nicht vernachlässigt werden.

M. Vincent: S'il nous fallait placer de débat sous le signe d'un proverbe, nous choisirions celui-là: «Mieux vaut tard que jamais.»

En effet, si on nous propose aujourd'hui un article constitutionnel nouveau sur l'énergie atomique, nous sommes certains qu'on aurait pu et dû commencer par là. Le message rappelle avec beaucoup de complaisance que le Conseil fédéral n'a pas tardé à agir, que dès 1945 on a créé la Commission suisse d'étude d'énergie atomique et que dès le début on a mis 6 millions à sa disposition, en quoi on a eu parfaitement raison et, sur ce point, j'approuve l'attitude du Conseil fédéral. Mais il nous paraît qu'il aurait fallu, dès ce moment-là, penser aux dispositions constitutionnelles et légales, alors qu'on ne s'est occupé que de la recherche et encore on s'en est occupé exclusivement pour la financer, pour la pousser mais en la laissant conduire par l'initiative privée. Cela nous permet de dire – et je crois que nous n'avancions rien qui puisse être contesté – que tout s'est passé comme si on avait délibérément voulu – et nous pensons qu'on l'a bien voulu – laisser les entreprises privées prendre les devants, créer un fait accompli, s'assurer un monopole de fait dans le domaine de l'exploitation de l'énergie atomique, en laissant uniquement l'entreprise privée s'en occuper.

Lorsqu'on a créé la société Réacteur S.A. en mars 1955, nous avons fait connaître notre position, nous l'avons définie ici, nous l'avons développée. A ce moment-là déjà, nous nous sommes élevés contre le fait que l'on allouait près de douze millions (exactement 11,8 millions) à des sociétés privées, sur les travaux desquelles la Confédération n'assurait qu'un contrôle très lointain et que, d'autre part, elle n'avait aucune participation directe dans cette entreprise et se défendait même d'en vouloir une. On vous a dit qu'il y avait 141 entreprises groupées sous la dénomination Réacteur S.A. Mais personne n'ignore que ces 141 entreprises sont et seront toujours dominées par ce qu'on pourrait appeler les trois grands: Brown-Boveri, Sulzer, Escher-Wyss. On a donc remis à une entreprise privée ce qui sera une puissance énorme, qui pèsera de tout son poids sur l'économie et l'existence entière du pays.

Pourtant, s'il est un domaine dans lequel on aurait dû se montrer prudent, c'est bien celui-ci. Il y aurait eu des raisons extrêmement valables de le placer sous le contrôle national. Ces raisons sont très nombreuses et l'on pourrait en énumérer une quantité mais nous n'en retiendrons que quatre.

Tout d'abord, il est évident que les recherches doivent se dérouler à l'échelle nationale. Cela tient à leur complexité, à leur coût très élevé, à la nécessité d'avoir un grand nombre de chercheurs extrêmement qualifiés. Aujourd'hui, les rapporteurs ont parlé de la nécessaire coordination des efforts en matière de recherches atomiques. Nous pensons que les termes qu'ils ont employés sont encore insuffi-

sants. Davantage que d'une coordination, c'est bien d'une centralisation qu'il faut parler, même si le mot déplaît à certains. Il est évident que des progrès sensibles dans cette science ne peuvent se faire que sur le plan national. On pourrait même dire qu'ils ne peuvent se faire que sur le plan international.

La deuxième raison de placer l'exploitation d'une énergie atomique sous contrôle national c'est que seule la Confédération peut acquérir des combustibles nucléaires. Je sais bien qu'on nous indique que cette situation changera peut-être, qu'un jour viendra où l'on pourra se procurer de l'uranium ou d'autres combustibles nucléaires, directement, sans passer par l'intermédiaire de l'Etat. Mais ce n'est pas sûr et jusqu'à maintenant nous l'avons bien vu lorsque nous avons discuté ici du traité avec les Etats-Unis d'Amérique, ou lorsque nous avons discuté de l'adhésion de la Suisse à l'Agence internationale pour la recherche atomique. Pour le moment, seule la Confédération peut se procurer ces combustibles nucléaires et c'est à elle seule qu'on accepte de les livrer.

La troisième raison qui nous paraît militer en faveur d'une nationalisation de l'exploitation de l'énergie atomique, c'est que celui qui détiendra l'exploitation de cette énergie disposera d'une puissance économique fabuleuse, décisive pour l'avenir du pays. On peut dire sans exagération que ceux qui tiendront en mains – et ils seront très probablement peu nombreux – l'énergie atomique, son utilisation, ses sources, feront la loi au pays sur le plan économique. Quand cela se produira-t-il? Personne ne saurait le dire maintenant. Mais, aux termes du rapport, on peut admettre qu'en 1975 environ, d'après les techniciens, on assistera à une relève des sources d'énergie classiques par l'énergie atomique. Nous courrons ainsi le danger très certain qu'il se crée un Etat dans l'Etat.

Enfin et subsidiairement la, dernière raison est celle-là: le texte qui nous est proposé tient compte des dangers que présentent les combustibles nucléaires dans leur stockage, leur transfert, leur utilisation, les déchets, etc. L'article constitutionnel en tient compte dans son deuxième alinéa.

Dans tous les autres pays, on s'est occupé de cette situation. On n'a pas hésité à placer l'exploitation de l'énergie atomique sous contrôle direct de l'Etat. Je laisse bien entendu de côté les Etats socialistes et les Etats de démocratie populaire, dont vous récuseriez l'exemple. Je prends les Etats capitalistes et m'en tiens aux renseignements fournis par le Conseil fédéral lui-même.

Aux Etats-Unis, c'est la Commission de l'énergie atomique, qui dispose de 14 milliards de dollars et emploie 15 000 savants et spécialistes. En Angleterre, c'est l'Autorité pour l'énergie atomique, qui emploie 24 000 personnes et dispose de 68 millions de livres sterling pour un an. En France, c'est le Commissariat pour l'énergie atomique, qui emploie 5421 personnes et a disposé en 1956 de 61 milliards de francs français. Dans un dernier bulletin sur les questions atomiques, envoyé en août de cette année, on cite les exemples de Saclay, Harwell-Argonne. Tous ces centres sont placés sous la dépendance directe et la surveillance immédiate des Etats qui les ont créés. -

En Suisse, en revanche, on semble vouloir être la Mecque du libéralisme économique et du capitalisme libre. Cela résulte du soin avec lequel on explique, on insiste lourdement, dans le message, sur la nécessité d'éviter toute mesure dirigiste, étatique. Le message y revient plusieurs fois. Il déclare notamment: «Cela ne signifie nullement que la future loi sur les questions atomiques prévoit des interventions de l'Etat. Au contraire, dans l'état actuel des choses, on devrait pourvoir se passer de telles interventions. Le législatif devra en tout cas partir du point de vue que l'utilisation de l'énergie nucléaire est l'affaire de l'économie» – sous entendu privée. Ailleurs, il parle du «souci de préserver le jeu de la libre concurrence dans toute la mesure du possible». Le *Journal de Genève*, lui-même, se montre sceptique à l'égard de la libre concurrence et se demandait s'il n'y aurait pas un monopole privé, un monopole de fait.

Alors que M. Zipfel, dans un des derniers bulletins que j'ai cités tient le même langage que le Conseil fédéral et appelle de ses vœux une réglementation libérale conforme aux conceptions économiques dominantes dans notre pays, se prononçant contre toute intervention bureaucratique et paralysante, nous constatons qu'au Sénat italien on a eu une préoccupation exactement contraire puisqu'on a parlé de «réservé à l'Etat la propriété des matières fissiles spéciales et de l'uranium métallique, de soumettre les recherches de minerai à un contrôle en réservant à l'Etat une part du minerai trouvé et une option sur les sources de minerai; enfin, d'accorder aux entreprises privées des concessions.»

Si nous disons que dans cette question précisément, il serait indiqué de procéder à la nationalisation de cette source d'énergie, nous précisons en rappelant que si on a pu dire des nationalisations qu'elles étaient la socialisation des pertes, dans le cas qui nous occupe, ce serait exactement l'inverse, ce serait la socialisation des bénéfices. C'est sans doute pourquoi on n'en veut pas.

Remarquez-le, ce qu'on nationalise, c'est bel et bien la recherche préalable des travaux considérables et coûteux exécutés pendant la période non rentable et les frais énormes d'investissement. Le message l'avoue crûment quand il déclare:

«Aujourd'hui, dit-il, il est de toute évidence que l'utilisation de l'énergie nucléaire suscite une série de problèmes qu'il paraît tout à fait impossible de résoudre sans l'aide de l'Etat. La recherche serait déjà une impossibilité si l'Etat ne lui affectait pas des sommes considérables.» Et pour être encore plus clair il précise: «Tant qu'il s'agira d'installations ou d'essais pleins de risques, et non pas d'installations de production, il est peu probable que les milieux de l'économie soient disposés à supporter eux-mêmes tous les frais, extrêmement élevés, de toutes ces installations».

En d'autres termes, on socialise les recherches des travaux non rentables et tout ce qui constitue les risques, tout en proclamant que demain on individualisera les profits!

Si l'on examine maintenant le texte de l'article constitutionnel *24quinquies*, alinéa premier, qui nous est proposé et qui dit que «la législation touchant l'énergie atomique est du domaine de la Confédération», nous devons relever tout d'abord,

comme certains l'ont déjà fait remarquer au sein de la commission et à cette tribune, que ce langage n'a que de lointains rapports avec le français et paraît procéder d'une traduction hâtive, confuse et peu correcte.

Ces réserves faites et sur le fond, nous souhaiterions quant à nous qu'on aille plus loin et que l'on précise, en s'inspirant des exemples déjà fournis par les articles *24ter*, 26, 36 et *37ter* de la Constitution fédérale et qu'on dise, par exemple:

«La construction et l'exploitation d'installations utilisant l'énergie atomique sont du domaine de la Confédération.»

Cela fait l'objet de l'amendement que nous avons proposé et au sujet duquel nous ne reprendrons pas la parole au cours de la discussion des articles, considérant que nous l'avons motivé par toute l'argumentation que nous avons développée aujourd'hui.

Nous ajoutons, pour être complet, que même si cet amendement est rejeté, nous voterons l'article constitutionnel nouveau qui nous est proposé. Il est certainement trop vague, nous l'avons dit, mais précisément son caractère général peut nous servir car même tel qu'il est cet article n'exclut pas la nécessaire nationalisation de l'énergie atomique.

Nous sommes persuadés que le moment viendra où l'on n'y échappera pas. Nous savons bien que ce sera une lutte longue et difficile qui devra être menée contre les trusts et contre un éventuel monopole, très puissant, et qui ne manquera pas de moyens financiers. Nous savons que ce sera une lutte où il faudra mobiliser le peuple mais nous pensons qu'il n'est pas possible d'abandonner la plus fabuleuse puissance et les richesses énormes qu'elle permettra d'accumuler à une économie de profits, de trusts et de monopoles.

Lejeune: Ich wende mich nicht gegen den Wortlaut des Verfassungsartikels, wie er vorliegt; im Gegenteil, ich möchte den Atomenergieartikel, wie er uns vom Bundesrat vorgeschlagen wird, unterstützen. Hingegen liegt mir daran, auf die umfassende Bedeutung dieses Artikels noch ganz besonders hinzuweisen.

Es handelt sich ja um einen Kompetenzartikel, und was gestützt darauf in näherer oder ferner Zukunft einmal beschlossen werden muss, ist bedingt durch die Materie, die wir regeln. Hier müssen wir nun offen eingestehen, dass wir diese Materie in ihrer vollen Bedeutung absolut noch nicht überblicken.

Nur eines hat mich in dieser Ungewissheit immer wieder mit sehr grossem Vertrauen erfüllt, die Tatsache nämlich, dass die mit der Verwendung der Atomenergie verbundenen Gefahren und die Ungewissheit über deren Umfang auch wirklich von der Wissenschaft erkannt und nicht verschwiegen werden. Herr Giovanoli hat vorhin schon darauf hingewiesen, wie die Schwellendosis, die bei solchen Strahlungen in einem gewissen Zeitraum nicht überschritten werden sollte, stets reduziert wurde. Wir wissen, dass die Gefahren mit der Zeit immer besser und schärfer erkannt wurden. Sie sind grösser, als vor kurzer Zeit vermutet wurde. Ganz besonders die möglichen Schäden für das menschliche Erbgut können heute noch absolut nicht ermessen werden.

Bereits bei der Behandlung des Atomabkommens mit den Vereinigten Staaten hat uns Herr Professor Schinz in der nationalrätlichen Kommission über diese Umstände besonders eingehend orientiert. Ich erlaube mir, seine kurzen, lapidaren Sätze hier zu wiederholen: „Die Verantwortung der Nachwelt gegenüber ist um so grösser, als praktisch alle durch Strahlen aufgelösten Mutationen schädlich sind. Zu einem kleinen Teil äussert sich diese Schädlichkeit schon bei den Kindern des von der Strahlung Betroffenen. Die meisten Schäden bleiben jedoch über Generationen unbemerkt und äussern sich frühestens in der Enkelgeneration, manchmal aber auch erst nach vielen Erbfolgen. Es gibt keine unterschwellige Strahlendosis, und es besteht direkte Strahlenproportionalität. Es gibt auch keinen Zeitfaktor, sondern die einzelnen Schäden werden restlos addiert und die biologische Veränderung ist irreversibel.“ Wie kann man hier eine Verjährung rechtfertigen; das muss sich ein Jurist fragen.

Nun möchte ich aber vor allem darauf hinweisen, dass das, was über die Haftpflicht und die Versicherungsfragen in der Botschaft geäussert wird, hinter der grossen Bedeutung der Fragen zurückbleibt. Auf Seite 17 der Botschaft wird gesagt: „Ähnlich wie heute bereits bei den Eisenbahnen, den elektrischen Anlagen und den Motorfahrzeugen die Gefährdungshaftung (Kausalhaftung) gilt, wird auch bei den Atomanlagen eine Regelung eingeführt werden müssen, bei der unabhängig vom Verschulden des Betriebsinhabers für die Deckung von unter Umständen sehr beträchtlichen Schäden gesorgt wird.“ Da kann man sich nun fragen, ob wir einfach mit dem fortfahren dürfen, was wir heute an rechtlichen Lösungsmöglichkeiten kennen. Ich bin der Ansicht, dass sich Haftungsprobleme stellen werden, die wir mit unseren heutigen Begriffen kaum werden lösen können. Vor ungefähr hundert Jahren standen wir überwiegend beim einfachen Prinzip der Verschuldenshaftung. Damals standen sich einfach zwei sich selbst und dem Mitmenschen verantwortliche Menschen gegenüber, und sie hatten sich über den entstandenen Schaden und das Ausmass des Verschuldens, das zu diesem Schaden geführt hatte, auseinanderzusetzen. Mit der Entwicklung der Technik haben wir uns immer mehr der einfachen Kausalhaftung zugewendet. Ich erwähne als Beispiel die Werkhaftung. Es kommt einfach darauf an, dass ein Fehler in der Erstellung eines Werkes nachgewiesen wird, um den Ersteller auch für den verursachten Schaden haftbar machen zu können. Wir sind dann weiter gegangen und bei der Gefährdungshaftung angelangt, wie sie für Eisenbahnen, elektrische Anlagen, Motorfahrzeuge usw. gilt. Hier ist es notwendig, eine Betriebsgefahr nachzuweisen und damit ist dann auch die Verpflichtung zur Deckung eines eventuell durch die Anlage verursachten Schadens gegeben.

Ich frage mich nun, ob das heute genügt, ob wir einfach in diesen überlieferten Kategorien denken dürfen, oder ob wir nicht in nächster Zeit einige Schritte weitergehen müssen. Wenn wir uns vorstellen, dass die Steigerung der Gefährdung durch Strahlungen, wie sie kürzlich auch durch die zu ihrer Erforschung bestellte Expertenkommission festgestellt wurde, verursacht wurde durch Bombenabwürfe in Sibirien und im Stillen Ozean, so be-

kommen wir dadurch eine gewisse Vorstellung über die Zusammenhänge. Eine ähnliche Vorstellung hat uns soeben Herr Kollege Tschumi vermittelt. Ich frage mich, zum Beispiel, wenn jemand durch den Genuss von verseuchten Fischen – des letzten Gliedes der von Herrn Tschumi geschilderten Kette von Zusammenhängen – geschädigt wurde, wie man dann schlussendlich noch von einem Kausalzusammenhang sprechen will. Ich glaube, hier müssen wir uns ganz einfach eingestehen, dass Begriffe, wie Gefährdungshaftung, Kausalzusammenhang, Verjährung usw. zur Bedeutung der zu regelnden Fragen in keinem Verhältnis stehen. Auch dem Juristen stellen sich vollkommen neue Fragen. Wenn man sich die Gefahren, die möglichen Schädigungen und die Verpflichtung zur Schadensdeckung genau überlegt, müssen wir ganz eindeutig feststellen: Mit der Verwertung der Atomenergie werden wir in Kürze gut vertraute Formen des Privatrechtes sprengen; wir werden es ebenso sehr hinnehmen müssen, dass der heute bestehende Rahmen rechtliche Normen über die Zusammenarbeit von Staat und Wirtschaft gesprengt wird. Ich möchte ausdrücklich festhalten, dass die bundesrätliche Vorlage, wie sie uns unterbreitet wurde, diesen weiten Anforderungen genügt. Ich bin durchaus der Auffassung, dass alle Möglichkeiten und Notwendigkeiten berücksichtigt werden; doch lag mir daran, hier festzuhalten, dass auch alle rechtlichen Grundlagen, wie sie uns heute unanfechtbar und beständig erscheinen, in Kürze vielleicht als sehr ungenügend erscheinen werden und dass sie neuen Ansichten und neuen Auffassungen weichen müssen.

M. Bonvin: Je voudrais me permettre de signaler une incidence théorique possible pour certaines communes, spécialement de montagne, qui ont concédé leurs eaux pour la production d'énergie électrique, lorsque la concurrence de l'énergie produite par l'utilisation de la fission ou de la fusion de l'atome se fera sentir sur le marché de l'énergie électrique. Je ne conteste pas l'absolue nécessité d'augmenter les sources d'énergie indigène. Elle se double et se fait sentir tous les dix ans car elle augmente de 10% chaque année et les statistiques de ces dernières années démontrent bien l'importance du problème.

Les communes et cantons propriétaires des eaux qu'ils ont louées pour 50 ou 90 ans, selon les cas, ont passé des contrats de concession comprenant des conditions spéciales. L'un des premiers éléments de ces contrats est le droit de retour. A l'échéance des concessions, toutes les parties hydrauliques de l'aménagement hydroélectrique peuvent devenir gratuitement la propriété des communes ou cantons concédants, ainsi que les parties électriques qui seront, elles, rachetées à dire d'experts. Mais l'usage de ce droit de retour est subordonné à l'échéance du contrat, qui varie selon les cantons, de 10 à 50 ans, voire 80 ans. Cela dépendra de la situation du marché de l'énergie électrique, spécialement du prix de l'énergie produite à ce moment-là par les installations hydroélectriques, comparé à celui de l'énergie produite par la fission ou la fusion de l'atome.

Il y a un an, ou nous avait déjà signalé que le prix de l'énergie électrique produite par la fission atomique s'élevait à 27 ct. le kilowattheure. Lors de la der-

nière séance de la commission, à Baden, nous avons posé la question au délégué aux questions atomiques, M. Zipfel, qui nous a répondu que le chiffre indiqué dans le rapport des sociétés qui s'intéressent à cette sorte de production d'énergie était actuellement de 17 ct. le kilowattheure. Il y a donc encore un écart mais il tend à se combler assez rapidement. On s'achemine vers une égalisation des prix. Il est même probable que la production d'énergie électrique reviendra bientôt meilleur marché avec l'atome qu'avec la force hydraulique. A un moment donné, la concurrence entre ces deux sortes de production d'énergie sera telle que les usines hydroélectriques seront – théoriquement au moins – gravement concurrencées.

Les grands usines de production hydroélectriques appartiennent actuellement à des sociétés dites de partenaires, ces derniers étant les grandes villes et les grands cantons. Les propriétaires des eaux sont les communes et les cantons alpestres, dont la situation financière est plus difficile que celle des autres. Ces communes et canton ont signé des contrats de location d'eau en espérant devenir un jour, soit à l'échéance du contrat, propriétaires des usines construites pour exploiter ces eaux. Mais cet élément principal du contrat paraît théoriquement tout au moins ne pas devoir porter ses fruits, en raison de la concurrence faite par la nouvelle source d'énergie. On en souhaite la réalisation le plus tôt possible. Mais entre les solutions libérales envisagées par les uns et la nationalisation désirée par les autres, il y a possibilité d'intervention de l'Etat, dans l'intérêt général. Cette action supplétive de l'Etat devra s'exercer assez tôt pour que le danger que courent aussi théoriquement certaines communes et cantons de montagne ne devienne pas une réalité.

Je tenais à signaler ce danger, afin que ceux qui seront chargés d'appliquer dans des projets de loi le nouvel article constitutionnel y pensent en temps opportun.

M. Petitpierre, conseiller fédéral: Je constate avec satisfaction que le projet d'article constitutionnel sur l'énergie atomique présenté par le Conseil fédéral n'a été combattu par aucun des orateurs qui se sont exprimés.

L'un d'eux pense que le Conseil fédéral aurait pu vous soumettre ce projet plus tôt. Il y a déjà plusieurs années que le Conseil fédéral a chargé un expert de lui remettre un rapport et des propositions sur ce problème. Dès que le Conseil fédéral l'a eu en mains, il a élaboré son message avec le projet d'article constitutionnel qui vous est soumis. Notre pays n'est pas en retard sur d'autres. Avant de pouvoir légiférer en connaissance de cause dans un domaine aussi nouveau que celui de l'énergie nucléaire, il était nécessaire d'avoir assez d'expérience pour se rendre compte des problèmes précis qui doivent être résolus.

M. Vincent interprète à sa façon les intentions – d'ailleurs imaginaires – qu'aurait eues le Conseil fédéral. Selon lui, le Conseil fédéral aurait attendu qu'un monopole de fait se fût créé au bénéfice de grandes entreprises pour pouvoir mettre les Chambres devant le fait accompli. Les insinuations de M. Vincent, qui sont dans la ligne des déclarations qu'il a l'habitude de faire devant ce Conseil, sont, il va de soi, sans fondement.

M. Vincent vous propose de modifier le texte présenté par le Conseil fédéral. Il voudrait que l'énergie atomique dans notre pays soit nationalisée. Le Conseil fédéral est opposé à une conception qui serait en opposition avec les principes généraux consacrés par la Constitution fédérale. Pratiquement, une telle conception serait d'ailleurs difficile à réaliser. Dans l'application de l'énergie nucléaire, il ne s'agit pas seulement de créer de nouvelles sources d'énergie mais aussi et peut-être encore davantage de permettre à notre industrie de fabriquer des installations et l'appareillage nécessaires à l'utilisation de l'énergie atomique. Il est faux de prétendre que l'industrie privée aurait un monopole de fait qui serait en réalité exercé par deux ou trois grandes entreprises qui disposeraient ainsi d'une puissance considérable et pourraient réaliser des bénéfices fabuleux. Les choses se développeront d'une tout autre manière. Les entreprises suisses qui travailleront dans le domaine de l'énergie nucléaire auront à faire face à la concurrence étrangère. L'évolution sur le plan industriel se poursuivra comme dans d'autres domaines, par exemple, celui de l'électricité. Si la Confédération était chargée, comme le propose M. Vincent, de la construction et de l'exploitation d'installations intéressantes l'énergie atomique, cela nous mènerait très loin. Il ne s'agit pas seulement de construire des réacteurs. Mais des installations atomiques seront faites dans les universités, dans les hôpitaux, où il en existe d'ailleurs déjà. Par exemple à l'Hôpital cantonal de Zurich il y a un bétatron qui utilise l'énergie atomique. Peut-être un jour les automobiles seront-elles mues par des installations produisant de l'énergie atomique. On ne voit guère la Confédération s'occuper de la construction et de l'exploitation de toutes ces installations.

En revanche, il est nécessaire que la Confédération exerce un contrôle sur l'utilisation de l'énergie atomique, en raison des dangers qu'elle peut présenter pour la population. Ce contrôle est prévu dans le projet de loi déjà élaboré et qui sera vraisemblablement présenté aux Chambres avant la fin de l'année, immédiatement après la votation sur l'article constitutionnel, pour autant que le peuple et les cantons acceptent cet article. Ceux qui voudront utiliser l'énergie atomique ou les matières fissiles produisant cette énergie devront obtenir une autorisation de la Confédération, autorisation qui sera liée à des conditions. Ainsi un contrôle sera exercé par l'Etat, la liberté du commerce et de l'industrie, ancrée dans la Constitution, étant limitée par les exigences de l'intérêt général.

Quant à la participation financière de la Confédération dans le domaine de la recherche scientifique, il va de soi que la Confédération exercera un contrôle sur l'utilisation des fonds qu'elle fournira. Il est injuste de reprocher à l'économie privée de ne pas vouloir prendre ses responsabilités dans ce domaine. C'est elle qui a créé la Réacteur S.A. et d'autres entreprises de recherches. Dans ce domaine comme dans les autres domaines qui l'intéressent, l'économie privée saura faire les sacrifices nécessaires. Je vous demande d'ores et déjà de repousser la proposition de M. Vincent.

D'autres questions ont été soulevées par MM. Giovanoli, Tschumi, Lejeune et Bonvin. Toutes ces

questions n'appellent pas de réponse ici. Elles expriment des préoccupations légitimes.

Les questions de responsabilité évoquées par M. Lejeune sont particulièrement délicates. Une solution est proposée dans le projet de loi en voie d'élaboration. Je ne sais pas encore si ce texte sera celui que le Conseil fédéral présentera aux Chambres. Le Conseil fédéral n'arrêtera ses propositions définitives que lorsque l'enquête à laquelle il procède auprès des cantons et des milieux intéressés sera terminée. Mais le problème de la responsabilité et de la couverture des risques n'est pas un problème insoluble.

La question soulevée par M. Bonvin ne me semble pas actuelle. On ne peut pas prévoir aujourd'hui si elle ne se posera pas un jour. Mais, à vues humaines, les communes de montagne ne me paraissent pas menacées par le risque que l'énergie atomique supprime un jour complètement et définitivement l'énergie hydraulique. D'après ce que nous savons maintenant, il est probable que ces deux sources d'énergie pourront continuer indéfiniment à être utilisées simultanément. Il est donc prématuré de se faire aujourd'hui du souci à propos d'un problème qui ne se posera peut-être jamais.

Enfin la question des dommages que les rayons ionisants peuvent faire subir aux plantes, à l'eau, au lait et indirectement à l'homme est de première importance. Je comprends que MM. Giovanoli et Tschumi l'aient soulevée. Comme vous le savez, le Conseil fédéral a constitué une commission pour les recherches sur la radioactivité, présidée par le professeur Huber de Bâle. Cette commission a déjà présenté un premier rapport. Il vous intéressera peut-être aussi de savoir qu'une initiative a été prise par l'Académie suisse des sciences médicales, présidée par le professeur Gigon de Bâle, d'entente avec la Commission des isotopes de cette académie, présidée par le professeur Vannotti de Lausanne, et cela d'entente avec la commission du professeur Huber, en vue de réunir une conférence internationale qui se tiendra vraisemblablement à Lausanne en mars de l'an prochain. Cette conférence, dont le caractère sera purement scientifique, s'occupera des dangers possibles dus aux précipitations radioactives. Le problème sera examiné, non seulement par des physiciens mais aussi par des biologistes, des médecins, des radiologues. Les participants à la conférence ne seront pas très nombreux. Ce seront des savants de différents pays qui s'occupent particulièrement des précipitations radioactives, et qui se sont signalés par leurs publications dans ce domaine. On peut espérer que cette conférence permettra d'y voir plus clair que ce n'est le cas aujourd'hui sur les questions encore controversées des dangers que présente pour l'homme la radioactivité.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
Le Conseil passe sans opposition à la discussion
des articles*

Artikelweise Beratung – Discussion des articles

Titel und Ingress

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates.

Titre et préambule

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral.

Angenommen – Adoptés

Abschnitt I

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates.

Antrag Vincent

Art. 24quinquies

Abs. 1. Errichtung und Betrieb der Atomenergie verwendenden Einrichtungen stehen dem Bunde zu.

Chapitre I

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral.

Proposition Vincent

Art. 24quinquies

Art. 1er. La construction et l'exploitation d'installations utilisant l'énergie atomique sont du domaine de la Confédération.

Schaller, Berichterstatter: Zu Abschnitt I möchte ich Ihnen Ablehnung des Antrages des Herrn Vincent empfehlen. Herr Vincent hat offensichtlich die Konsequenzen seines Antrages nicht genügend überlegt, wenn er sagt: „Errichtung und Betrieb der Atomenergie verwendenden Einrichtungen stehen dem Bunde zu.“ Heisst das, dass alle Einrichtungen, welche mit Hilfe der Atomenergie erstellt oder erfunden werden können, dann vom Bunde betrieben werden müssten? Herr Bundesrat Petitpierre hat schon dargelegt, dass es bereits Atomenergie verwendende Einrichtungen in Spitälern zu medizinischen Zwecken gibt und dass geplant ist, Automobile mit Atomenergie zu betreiben. Aber die Entwicklung geht weiter. Man wird auch Einrichtungen vielleicht für den persönlichsten privaten Bedarf mit Atomenergie betreiben, Staubsauger, vielleicht Rasierapparate, Herr Vincent! Sollen dann diese Einrichtungen von Bundesbeamten bedient und betrieben werden? Also, dieser Artikel in der Fassung des Herrn Vincent ist in seinen Konsequenzen wirklich nicht genügend überlegt. Es ist doch ganz klar, wenn wir auf der Höhe der Entwicklung bleiben und bei der Verwendung und der Forschung auf dem Gebiete der Atomenergie mitwirken wollen, dass wir dann die Mitwirkung der privaten Wirtschaft notwendig haben. Ein anderer Weg ist gar nicht gangbar als der Weg dieser Zusammenarbeit des Bundes, der staatlichen Instanzen – vor allem über die Gesetzgebung – mit der aus eigener Initiative mitmachenden privaten Wirtschaft. Nur dann kommen wir vorwärts, und nur dann werden wir auf der Höhe der Entwicklung bleiben. Das gilt insbesondere für die Forschung. Die Forschung ohne die Mitwirkung der kantonalen Universitäten, ohne die Mitwirkung freiwillig gebildeter Arbeits- und Studiengruppen ist gar nicht vorstellbar. Sie setzt im Gegenteil diese private Mitwirkung voraus. Der Artikel, so wie er vom Bundesrat gefasst und zur Annahme vorgeschlagen ist, regelt ja die Verwendung der Atomenergie zu friedlichen Zwecken, nicht die Frage der Atombomben und anderer kriegerischer Verwendungs-

zwecke. Herr Vincent schreibt ja sonst das Wort „Friede“ immer gross. Er würde diesem Frieden einen grossen Beitrag leisten, wenn er seinen Antrag zurückzöge.

M. Reverdin, rapporteur: Si je reprends la parole, c'est pour vous demander de repousser la proposition de M. Vincent, à moins qu'il ne la retire lui-même, ainsi que vient de le lui suggérer M. Schaller.

Cette proposition procède d'une conception de l'Etat et de ses relations avec l'économie privée qui est totalement différente de la nôtre. Elle est dans la logique de la pensée de M. Vincent mais lui donner accueil dans notre Constitution équivaudrait à y introduire un corps étranger.

Il faut, d'autre part, se garder d'introduire dans notre Constitution des choses déraisonnables. Or, cette proposition me paraît relever d'un schématisme puéril. Ainsi que M. Petitpierre vient de le démontrer, elle aurait pour conséquence pratique de nous conduire à l'absurde. Nous ignorons quel sera exactement le développement de demain. Il est possible que nous ayons à un moment donné des petits réacteurs, des piles atomiques réduites, d'autres appareils semblables à ceux que nous avons déjà dans nos hôpitaux. Nous ne pouvons pas interdire l'accès de ces sources d'énergie aux cantons, aux universités, à l'économie privée.

Malgré l'aversion marquée par M. Vincent à l'égard de l'économie privée – aversion que je ne partage pas du tout – la collaboration entre cette dernière, les universités et l'Etat, a donné déjà les meilleurs résultats. La recherche est actuellement conduite notamment par Réacteur S.A., et, dans ce cas, c'est l'économie privée qui a fait la plus grande partie des frais. Les chefs de nos industries ont passé par nos universités, auxquelles ils sont restés attachés; ils s'intéressent aux recherches de ces universités et les soutiennent financièrement, comme le prouvent les dons qu'ils ont fait à l'Ecole polytechnique fédérale, à l'occasion de son récent anniversaire.

Il n'y a pas de raison de porter atteinte à cet esprit de collaboration avec l'économie privée, qui a fait ses preuves en Suisse.

Präsident: Zu Artikel 24quinquies liegen zwei Anträge vor, der Antrag der Kommission und der Antrag Vincent.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Kommission	92 Stimmen
Für den Antrag Vincent	3 Stimmen

Abschnitt II

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates.

Chapitre II

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral.

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussesentwurfes	107 Stimmen
	(Einstimmigkeit)

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

Vormittagssitzung vom 19. September 1957

Séance du 19 septembre 1957, matin

Vorsitz – Présidence: Herr *Condrau*

**7449. Fernsehprogrammbetrieb.
Finanzierung**

Service de télévision. Financement

Botschaft und Beschlusssentwurf vom 9. Juli 1957
(BBI II, 205)

Message et projet d'arrêté du 9 juillet 1957 (FF II, 211)

**7348. Interpellation Glasson.
Radio und Fernsehen
Radio et télévision**

7389. Postulat Dietschi-Basel.

**Neuer Verfassungsartikel über das Fernsehen
Nouvel article constitutionnel sur la télévision**

Wortlaut der Interpellation Glasson

Der Bundesrat wird ersucht, bekanntzugeben, welche Massnahmen er zu treffen gedenkt, nachdem der Verfassungsartikel über den Rundspruch und das Fernsehen in der Volksabstimmung vom 3. März 1957 verworfen worden ist. Hält er insbesondere nicht dafür, dass den eidgenössischen Räten beförderlichst Entwürfe zu zwei gesonderten Verfassungsartikeln über den Rundspruch und das Fernsehen vorgelegt werden sollten?

Texte de l'interpellation Glasson

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer quelles mesures il entend prendre à la suite de la votation négative du 3 mars 1957 relative à l'article constitutionnel sur la radio et la télévision. Ne pense-t-il pas, en particulier, qu'il y a lieu de présenter, le plus rapidement possible, aux Chambres fédérales, un projet d'article constitutionnel sur la radio et un autre article constitutionnel sur la télévision?

Die Interpellation wird unterstützt von den Herren – La demande d'interpellation est appuyée par MM.:

Aebischer, Bucher, Colliard, Devenoge, Dietschi-Basel, Germanier, Guinand, Herren, Jösi, Pidoux, Piot, Pozzi.

(Begründung siehe Seite 660 hiernach)

(Développement voir page 660 ci-après)

Wortlaut des Postulates Dietschi-Basel

Nach der Verwerfung des Verfassungsartikels Radio-Fernsehen wird der Bundesrat ersucht, zu prüfen, ob nicht ein neuer Entwurf zu einem Verfassungsartikel über das Fernsehen vorzulegen sei. Nachdem die erste Vorlage unseres Erachtens vor allem deshalb verworfen wurde, weil sie über die

Atomenergie und Strahlenschutz. Verfassungsartikel

Energie atomique et protection contre les radiations. Article constitutionnel

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1957
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	02
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	7340
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.09.1957
Date	
Data	
Seite	643-653
Page	
Pagina	
Ref. No	20 036 366

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

nanzdepartementales Zahlen angegeben, die, wenn ich mich nicht irre, zwischen 4 und 4½% lagen, jedenfalls über 4%. Ich habe mich in der Kommission für ein unverzinsliches Darlehen ausgesprochen. Es scheint, dass dies nun hier im Rate keine Aussicht hat, angenommen zu werden. Ich kann Ihnen auch sagen, dass mir einige Kommissionsmitglieder, die in der Kommission für ein unverzinsliches Darlehen gestimmt haben, sich heute auf den Standpunkt stellen, es sei besser, auf diese Variante zugunsten meines Eventualantrages zu verzichten. Ich glaube, mein Eventualantrag schafft auch in einem Punkte Klarheit, in dem Herr Kollega Häberlin die Klarheit vermisst hat, das heisst über die Höhe der Verzinsung. Ich weiss nicht, wie der Herr Präsident das Abstimmungsprozedere durchführen wird. Ich möchte Sie aber ohne weitere Ausführungen bitten, auf jeden Fall diesem als Eventualantrag formulierten Antrag in bezug auf die Festlegung der Verzinsung auf 3% zuzustimmen.

Präsident: Wenn ich den Antragsteller richtig verstehe, macht er seinen Eventualantrag zu einem Hauptantrag.

Wir würden somit abstimmen über den Antrag der Kommission (unverzinsliches Darlehen) und über den Antrag Hackhofer (Darlehen mit einem Zinsfuss von 3%).

Abstimmung – Vote

Für den Antrag Hackhofer 101 Stimmen
Für den Antrag der Kommission 6 Stimmen

Art. 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates.

Antrag Jaeckle

¹ Dieser Beschluss ist gemäss den Bestimmungen des Bundesgesetzes vom 17. Juni 1874 betreffend Volksabstimmung über Bundesgesetze und Bundesbeschlüsse zu veröffentlichen.

² Der Bundesrat setzt den Zeitpunkt des Inkrafttretens fest.

Art. 2

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral.

Proposition Jaeckle

¹ Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

² Le Conseil fédéral fixera la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Präsident: Herr Jaeckle stellt hier den Antrag, den Beschluss dem Referendum zu unterstellen. Die Kommission beantragt Ihnen Zustimmung zum Bundesrat.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Kommission 85 Stimmen
Für den Antrag Jaeckle 30 Stimmen

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes 97 Stimmen
Dagegen 13 Stimmen

Präsident: Es ist der Antrag gestellt worden, die Verhandlungen über das Fernsehen ins „Stenographische Bulletin“ aufzunehmen.

Zustimmung – Adhésion

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

7322. Schweizerische Opfer der nationalsozialistischen Verfolgung. Vorschussweise Entschädigung Suisses victimes de persécutions nationales-socialistes. Versement anticipé d'une indemnité

Siehe Seite 418 hiervor – Voir page 418 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 17. September 1957
Décision du Conseil des Etats du 17 septembre 1957

Schlussabstimmung – Vote final

Für Annahme des Beschlussentwurfes 133 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

7340. Atomenergie und Strahlenschutz. Verfassungsartikel

Energie atomique et protection contre les radiations. Article constitutionnel

Siehe Seite 643 hiervor – Voir page 643 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 20. September 1957
Décision du Conseil des Etats du 20 septembre 1957

Schlussabstimmung – Vote final

Für Annahme des Beschlussentwurfes 141 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

7346. Transportkostenbeiträge für Berggebiete

Frais de transport de marchandises destinées à des régions de montagne

Siehe Seite 320 hiervor – Voir page 320 ci-devant

Beschluss des Ständerates vom 17. September 1957
Décision du Conseil des Etats du 17 septembre 1957

Schlussabstimmung – Vote final

Für Annahme des Beschlussentwurfes 149 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Ständerat – Au Conseil des Etats

Atomenergie und Strahlenschutz. Verfassungsartikel

Energie atomique et protection contre les radiations. Article constitutionnel

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1957
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	04
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	7340
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.09.1957
Date	
Data	
Seite	692-692
Page	
Pagina	
Ref. No	20 036 372

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Auf der Maur, Berichterstatter: Zu Artikel 6 habe ich lediglich eine Bemerkung redaktioneller Natur zum deutschen Text zu machen. Am Schluss des zweiten Satzes ist bestimmt, dass der Bundesrat die für die Hilfestellung massgebenden Richtlinien aufstellt. Das Wort „Hilfestellung“ nimmt sich nicht besonders schön aus. Es wäre stilistisch wohl besser, das Wort „Hilfestellung“ wie im französischen Text zu trennen und zu sagen, dass der Bundesrat die für die Gewährung einer Hilfe massgebenden Richtlinien aufstellt. Nach Auffassung der Kommission lohnt es sich aber nicht, wegen dieser Änderung eine Differenz mit dem Nationalrat zu schaffen. Die Kommission verzichtet daher auf einen Abänderungsantrag, in der Meinung, dass diese rein redaktionelle Änderung ohne weiteres auch noch von der Redaktionskommission bei der Bereinigung des Textes vorgenommen werden kann. Ich beantrage Ihnen daher Zustimmung zu Artikel 6.

Präsident: Sie sind wohl einverstanden, dass die Redaktionskommission die vom Referenten vorgeschlagene Änderung durchführen kann. Es kommt ihr keine materielle Bedeutung zu.

Angenommen – Adopté

Art. 7

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates.

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national.

Auf der Maur, Berichterstatter: Dieser Artikel bestimmt, dass mit der Durchführung des Bundesbeschlusses eine vom Bundesrat gewählte paritätische Kommission zu betrauen ist, die aus einem Präsidenten ausserhalb der Bundesverwaltung, vier bis fünf Mitgliedern der Bundesverwaltung und gleich viel andern Sachverständigen bestehen soll. In dieser Kommission werden auch die Vertrauensleute der kriegsgeschädigten Auslandschweizer und Rückwanderer vertreten sein. Ihre Organisationen sollen Gelegenheit erhalten, Vorschläge zu machen. Die Kommission hat in jedem einzelnen Falle darüber zu entscheiden, ob grundsätzlich eine Hilfe zu gewähren ist. Sie hat auch über die Art und das Mass der Hilfe zu befinden. Die Kommission wird eine sehr grosse und keine leichte Arbeit zu bewältigen haben. Die Zahl der Mitglieder scheint daher mit neun bis elf nicht übersetzt. Um rationell und speditiv arbeiten zu können, muss die Möglichkeit bestehen, Subkommissionen zu bilden. Die vorgeschlagene Lösung scheint zweckmässig und bietet Gewähr für eine objektive und gerechte Durchführung des Bundesbeschlusses.

In Absatz 2 und 3 ist das Beschwerderecht gegen die Entscheide der Kommission an eine dreigliedrige, ebenfalls ausserhalb der Verwaltung stehende Rekurskommission geregelt. Das Beschwerderecht ist hier gleich geordnet wie bei der Durchführung der Abkommen über die Nationalisierungsschäden, wo sich diese Regelung bewährt hat.

Gemäss Absatz 4 hat der Bundesrat die Organisation der Kommission und das Verfahren zu ordnen. Er hat auch einen Aufruf mit Verwirklichungsfrist

zu erlassen, wobei alle Mittel und Wege benutzt werden sollen, um möglichst alle Interessierten zu erreichen. Man wird dabei die Zeitungen, das Radio, die Auslandschweizer- und Rückwandererorganisationen und im Ausland unsere diplomatischen Vertreter und auch die Schweizervereine in Anspruch nehmen. Ich beantrage Ihnen Zustimmung zu Artikel 7.

Angenommen – Adopté

Art. 8

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates.

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national.

Angenommen – Adopté

Art. 9

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates.

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national.

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussesentwurfes 34 Stimmen
(Einstimmigkeit)

Präsident: Im Interesse der Hilfe an die Auslandschweizer wünschen wir, dass die Vorlage nicht wieder zu Fall gebracht wird.

An den Nationalrat – Au Conseil national

Vormittagssitzung vom 12. Juni 1957

Séance du 12 juin 1957, matin

Vorsitz – Présidence: Herr Schoch

**7340. Atomenergie und Strahlenschutz.
Verfassungsartikel**

**Energie atomique et protection
contre les radiations. Article constitutionnel**

Botschaft und Beschlussentwurf vom 26. April 1957
(BBl I, 1137)

Message et projet d'arrêté du 26 avril 1957 (FF I, 1169)

Antrag der Kommission

Eintreten.

Proposition de la commission

Passer à la discussion des articles.

Berichterstattung – Rapport général

M. Bourgknecht, rapporteur: Il eût plutôt appartenu à notre président, M. Schoch, de rapporter sur l'objet mis en délibération. N'a-t-il pas, en son temps, rédigé un avis circonstancié sur l'ensemble de la question et conclu à la nécessité d'insérer dans la constitution une disposition relative à l'énergie atomique? Son étude n'a-t-elle pas servi de point de départ aux travaux ultérieurs?

Puisque les circonstances veulent que je rapporte dans cette enceinte, je ne saurais le faire sans rendre hommage à l'œuvre de notre président.

Une première constatation: l'adoption du texte constitutionnel proposé s'impose avec une telle évidence que de longs commentaires semblent superflus.

La méthode intuitive ne pouvant néanmoins suffire, lorsqu'il s'agit de toucher à la charte fondamentale de l'Etat, vous me permettrez quelques commentaires. Si la Confédération revendique pour elle la compétence de légiférer en matière d'énergie atomique, elle le fait à des fins civiles et dans l'intérêt du développement économique du pays. Ce ne sont pas des préoccupations d'ordre militaire qui la guident. En effet, si des considérations purement militaires ont conduit aux premières dispositions prises pour utiliser l'énergie nucléaire, il est apparu bientôt qu'en soumettant à leur contrôle la transformation des noyaux atomiques d'éléments radioactifs, les physiciens avaient ouvert une source d'énergie à peu près incommensurable qui, bien employée, pourrait être des plus utiles à l'humanité.

Dans son message du 17 juillet 1946, à l'appui d'un arrêté fédéral encourageant les recherches dans le domaine de l'énergie atomique, le Conseil fédéral le prophétisait en des termes non équivoques:

«L'importance exceptionnelle que l'énergie atomique revêt pour notre défense nationale et notre industrie exige toutefois que la Suisse, elle aussi, poursuive ses propres recherches pour mettre au plus tôt son économie au bénéfice de cette nouvelle source d'énergie. Il n'est pas impossible que l'exploitation de l'énergie atomique, indépendamment de ses effets dans le domaine militaire, révolutionne certaines branches de notre industrie et pose surtout de graves problèmes aux entreprises spécialisées dans l'installation de grandes usines de force motrice.»

Ces prévisions sont aujourd'hui devenues des réalités.

Si les études entreprises dans certains pays sont malheureusement loin d'être affranchies de préoccupations d'ordre militaire et si, cela étant, elles, offrent à l'humanité des perspectives terrifiantes d'autres – et ce sont elles que le Conseil fédéral a en vue – sont poursuivies avec l'espoir légitime qu'elles permettront aux hommes de réaliser de souhaitables progrès.

La conférence atomique internationale qui siégea à Genève, en août 1955, révéla au grand public les multiples possibilités offertes par l'utilisation de l'énergie nucléaire, laquelle peut servir, soit à atteindre divers buts scientifiques, soit encore à produire de l'énergie.

L'utilisation de l'énergie atomique à des fins scientifiques a lieu dans le domaine de la physique, de la chimie, de la médecine, de la biologie et de la technologie. Elle sert pour l'essai de matériaux dans des réacteurs atomiques, pour la création de nouvelles sortes de plantes au moyen d'isotopes radioactifs, pour le diagnostic médical, pour la thérapie et on peut en attendre des conséquences appréciables pour l'hygiène, la technique agricole et industrielle et l'économie en général. Cette énumération n'est pas exhaustive, puisqu'on ignore, en effet, quelles sont les possibilités d'application qui seront décelées dans l'avenir.

C'est surtout dans la mesure où elle constitue une source d'énergie parce que la chaleur tirée des combustibles nucléaires est employée au chauffage ou transformée en courant électrique, qu'elle retient aujourd'hui l'attention et qu'elle offre déjà maints aspects entièrement pratiques puisqu'elle contribue à résoudre un problème angoissant.

On peut dire que, d'une manière générale, il s'agit de développer de nouvelles sources d'énergie car celles qui ont été utilisées jusqu'à présent ne seront plus, à l'avenir et pour différentes raisons, disponibles dans une mesure illimitée; certaines tendent à s'épuiser. Et c'est pourquoi l'énergie atomique recèle tant de promesses, des masses relativement faibles pouvant livrer, par voie de fission nucléaire, d'énormes quantités d'énergie (l'énergie déployée par la fission d'un kilo d'U 235 correspond à la valeur calorifique de 2500 tonnes de charbon). Il incombe aux physiciens et aux ingénieurs de trouver les moyens de procéder de la manière la plus économique possible à la transformation de la masse en énergie.

La nécessité de suivre l'évolution des recherches et de la technique atomiques est devenue une affaire vitale pour notre pays. Privée de nappes pétrolifères et de gisements de charbon, la Suisse s'emploie à exploiter intensivement ses sources d'énergie les plus importantes, à savoir les forces hydrauliques. Mais nos propres sources d'énergie ne permettent actuellement de couvrir qu'environ 33 pour cent de la totalité de nos besoins bruts en énergie (forces hydrauliques 24, bois de feu 9); pour le reste, nous sommes tributaires de l'étranger.

Ainsi que M. Petitpierre, conseiller fédéral, l'a relevé avec pertinence lors d'une récente conférence: «Les experts conviennent aujourd'hui que notre approvisionnement en énergie – et l'essor économique du pays – ne peuvent être assurés que si nous parvenons, au cours des vingt prochaines années:

1. à capter, en dépit de toutes les difficultés, toutes les ressources hydroélectriques dont l'exploitation apparaît rentable;
2. à maintenir les importations de charbon au même niveau qu'aujourd'hui;
3. à accroître les arrivages de combustibles liquides dans la proportion de quelques centaines de milliers de tonnes par an et à les porter, exprimées en kWh, de 19,8 milliards en 1955 à 50,5 milliards de kWh en 1975;
4. de construire d'ici à 1975, des centrales atomiques d'une capacité globale de 6 milliards de kWh environ.

«Il est difficile de dire si nous pourrions effectivement procéder à ces importations. On a lieu d'en douter si l'on songe qu'aujourd'hui déjà, nos besoins d'énergie sont couverts à raison de 70% par des combustibles de provenance étrangère et que nos forces hydrauliques ne contribuent que dans une proportion d'un quart à notre approvisionnement. Les experts arrivent à la conclusion que, même si nous parvenons à capter toutes les ressources hydro-électriques dont l'exploitation apparaît rentable, ce rapport n'aura guère varié en 1975. Certes, à ce moment, la capacité des centrales hydroélectriques aura doublé au regard d'aujourd'hui. Mais comme la consommation aura continué d'augmenter pendant cette période, la part de l'électricité produite hydrauliquement se sera accrue de 5% seulement, passant de 25 à 30% tout au plus. Le solde de 65 à 70% devra être couvert essentiellement par des importations, ce qui ne sera pas facile, parce que les besoins d'énergie des pays fournisseurs enflent approximativement à la même cadence qu'en Suisse. Il faut envisager, parallèlement, un accroissement constant des besoins des pays encore économiquement sous-développés. Pour que la demande suisse puisse être satisfaite, il faut soit que la production charbonnière européenne augmente sensiblement, soit que d'autres continents soient disposés à nous livrer des combustibles solides et liquides en quantités suffisantes. Quoi qu'il en soit, l'Europe et la Suisse dépendent chaque année davantage des importations et les risques qu'impliquent les perturbations de nature politique ou économique grandissent.

«Face à une situation dont, jusqu'à maintenant, les spécialistes sont à peu près les seuls à avoir reconnu la gravité, les autorités ont le devoir de ne rien négliger pour prévenir, dans la mesure du possible, une pénurie d'énergie qui provoquerait de toute évidence du chômage, des difficultés sociales et un abaissement sensible de nos niveaux de vie. Les quantités énormes d'énergie que libère la fission et que libérera demain, peut-être, la fusion de l'atome permettent de penser que cette pénurie pourra être vaincue et ses répercussions écartées.»

Mon propos n'est pas de mettre en évidence les efforts qui ont été faits dans ce domaine à l'étranger. Le message du Conseil fédéral les relate à ses pages 6 à 9. Il est bien plutôt d'insister sur la circonstance que malgré les nombreux et intéressants efforts faits jusqu'à présent par la Suisse, nous accusons un incontestable retard dans le domaine de l'énergie atomique. M. Petitpierre, conseiller fédéral, l'a constaté en ces termes:

«Ainsi donc, malgré les efforts qui se sont étendus sur une dizaine d'années, nous ne sommes pas encore parvenus à rattraper l'avance de maints pays étrangers dans le domaine des recherches nucléaires et de leur application à des fins pacifiques. Notre retard s'est même aggravé, avant tout parce que l'accès aux sources d'uranium nous est demeuré fermé pendant de longues années. Faute de matières fissiles indispensables aux expériences, nous n'avons pas pu adapter l'équipement de nos laboratoires aux progrès de la science et de la technique, de sorte que nous ne disposons plus que d'installations démodées. Nos laboratoires n'offraient plus un champ d'expérience suffisant aux physiciens, chimistes, biolo-

gistes et spécialistes de la science nucléaire; nombre d'entre eux sont partis pour l'étranger, qui leur offrait une activité plus intéressante. Cette émigration de jeunes savants capables constitue pour nous un handicap grave que nous serons longtemps encore dans l'impossibilité de corriger même si nous parvenions à engager l'un ou l'autre de ces compatriotes à rentrer au pays.»

Ce retard pourra-t-il être comblé? Il semble bien que oui mais il serait dangereux de croire que nous puissions attendre passivement le moment que nous jugerons opportun pour profiter sans coup férir des connaissances et des expériences que l'étranger aura acquises au prix d'un rude effort et de lourds sacrifices. Un tel comportement serait désastreux pour un pays qui doit un jour ou l'autre recourir à l'atome pour couvrir ses besoins d'énergie, comme aussi pour assurer le maintien et le développement d'une industrie dont la prospérité repose sur les exportations.

Le programme à absoudre, tel que le Dr Zipfel l'a récemment exposé, ne pourra être réalisé et le but poursuivi atteint, que dans la mesure où existera la base constitutionnelle indispensable à l'élaboration de la législation nécessaire.

Le Conseil fédéral voit juste lorsque, après avoir rappelé que, depuis le début du siècle, le développement de la technique a créé plusieurs fois des situations qui ont appelé des dispositions de droit fédéral et une addition à la Constitution (art. 24bis relatif à l'utilisation des forces hydrauliques; art. 37bis au sujet de la circulation routière ou encore 37ter concernant la législation sur la navigation aérienne) il affirme que l'utilisation de l'énergie nucléaire suscite une série de problèmes qui ne sauraient être résolus sans l'aide et le concours de l'Etat.

La recherche serait déjà une impossibilité si l'Etat ne lui affectait pas des sommes considérables. Comme la législation des Etats qui jouent un rôle dirigeant dans le domaine atomique ne permet pas le commerce libre des matières fissiles, l'acquisition des combustibles nucléaires suppose aussi l'intervention de l'Etat. De leur côté, l'entreposage et le transport de substances radioactives, de même que la construction de réacteurs d'essai, à des fins scientifiques, et de réacteurs de production, posent maints problèmes touchant aux finances, au droit et à la sécurité. Une tâche particulièrement importante consiste à protéger contre les radiations les personnes occupées dans les installations où fonctionne un réacteur ou dans les laboratoires atomiques, de même que la zone où sont construits de tels installations et laboratoires. Mentionnons encore la question de la responsabilité civile et de l'assurance.

L'utilisation de l'énergie atomique a manifestement une telle importance économique, sociale et culturelle, qu'une réglementation générale s'impose. A défaut d'une telle réglementation, il y aurait lieu de craindre que le développement de la recherche et de la technique atomiques ne soit entravé dans notre pays par l'insuffisance de l'aide prêtée à la recherche, les difficultés d'acquisition des combustibles nucléaires et l'incertitude quant à la protection de la santé et à l'assurance. Il y aurait alors lieu de redouter, à longue échéance, des inconvénients sérieux d'ordre économique et scientifique. Les conditions d'une activité prometteuse dans le domaine de la

recherche atomique seraient considérablement améliorées par l'existence d'une réglementation générale. Pour cette raison également, il importe de mettre sur pied sans retard les dispositions que nécessite l'instauration de ce régime juridique.

L'Etat chargé d'établir les dispositions nécessaires dans le domaine de l'énergie atomique ne peut être que l'Etat fédéral. Il ne saurait être question de laisser ce soin aux cantons. Lorsqu'il s'agit de l'énergie atomique, il n'existe aucune particularité régionale qu'on pourrait invoquer, entre autres, en faveur de la compétence cantonale.

Les dispositions prises, en ce qui concerne la protection contre les radiations, par exemple (dont l'importance est mise en évidence par le fait que l'article constitutionnel projeté comporte deux alinéas, dont l'un est précisément consacré à ces dispositions) doivent être appliquées à l'ensemble du pays car ces dangers ne connaissent pas de frontière. Si la Confédération renonçait à établir ses propres dispositions, il en résulterait une dispersion des forces qui nuirait au développement tant économique que scientifique. Bien plus, le développement de l'énergie atomique n'est pas concevable sans la conclusion de traités internationaux auxquels seule la Confédération peut être partie, de même qu'elle est seule à pouvoir adhérer à certaines agences ou organisations internationales en la matière. L'accord conclu entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique, le 21 juin 1956, et ratifié récemment par les Chambres, en est un exemple.

Cependant, notons que le Conseil fédéral vise à un statut aussi libéral et aussi souple que possible, adapté à nos conditions particulières. Il est d'avis que l'énergie nucléaire et ses applications doivent se développer en Suisse, en respectant, dans la mesure du possible, les principes traditionnels sur lesquels le pays lui-même, son économie et la recherche scientifique se sont développés, principes parmi lesquels on peut citer le fédéralisme, d'une part, et la collaboration entre la Confédération et l'économie, d'autre part.

Inaugurant, le 17 mai 1957, à Würenlingen, un réacteur-piscine, le chef du Département politique a précisé la pensée du Conseil fédéral en des termes non équivoques. Il a insisté sur la nécessité d'un statut libéral dans le sens que je viens d'indiquer, sur la nécessité de respecter dans la mesure du possible les principes fédéralistes, de ne pas entraver notamment l'action des universités cantonales, comme aussi la nécessité impérieuse de ne pas monopoliser l'énergie atomique au profit de la Confédération mais d'établir un régime de collaboration entre la Confédération et l'économie privée.

On ne peut que souscrire aux vues exprimées par le représentant du Conseil fédéral et en prendre acte.

Tel est l'essentiel des considérations qui ont conduit le Conseil fédéral à proposer d'introduire dans la Constitution un article 24 quinquies ainsi libellé: «La législation touchant l'énergie atomique est du domaine de la Confédération. La Confédération édicte des prescriptions sur la protection contre les dangers des rayons ionisants.» Il s'agit d'un article dit «de compétence» qui peut largement suffire. La nouvelle disposition constitutionnelle doit se borner à conférer à la Confédération le droit de légiférer

mais sans définir plus amplement ses attributions en la matière.

Les répercussions de la nouvelle forme d'énergie sont encore trop peu connues pour que la Constitution puisse dès maintenant régler des questions de détails. Toute limitation des attributions du législateur aurait tôt ou tard pour effet d'entraver l'évolution. Dans l'idée du Conseil fédéral, le texte, en tant qu'il vise l'énergie atomique doit montrer sans ambiguïté que la Confédération est compétente pour édicter des prescriptions de tout ordre, notamment des dispositions en vue d'encourager la recherche atomique ou de créer une assurance responsabilité civile obligatoire. Les termes du second alinéa doivent permettre d'étendre les mesures de protection au-delà du domaine de l'énergie atomique. La tournure impérative donnée à cet alinéa marque que les prescriptions destinées à assurer la protection contre les dangers des radiations sont absolument nécessaires dans l'intérêt général.

Je ne voudrais pas clore ce rapport sans insister sur la nécessité absolue qu'il y a d'éclairer l'opinion publique en la matière si l'on veut éviter un scrutin populaire décevant, consécutif à des confusions regrettables. Le peuple doit être exactement informé des données du problème. Il doit se persuader qu'il s'agit ici de préparer la solution, non pas d'un problème militaire mais bien d'un problème économique de la plus haute importance pour notre pays.

Votre commission unanime vous propose d'entrer en matière et d'adopter sans modification le projet du Conseil fédéral.

M. Petitpierre, conseiller fédéral: Permettez-moi d'intervenir sur un point qui n'est pas en relation direct avec l'article constitutionnel que vous discutez mais qui se rapporte à l'énergie atomique et qui me paraît important.

L'utilisation de l'énergie atomique soulève en effet un problème qui, légitimement, préoccupe et inquiète l'opinion publique, non seulement en Suisse mais dans la plupart des pays: celui des dangers qu'elle crée pour l'homme, pour sa santé, voire même pour l'avenir de la race humaine. Il est vraisemblable que l'utilisation pacifique de l'énergie atomique ne présente pas de risques si les précautions nécessaires sont prises. Jusqu'à présent, à notre connaissance, aucun accident grave ne s'est produit.

Mais le danger atomique prend aujourd'hui un aspect particulier: celui des effets de la radioactivité dégagée par les essais de bombes atomiques. Des voix se sont élevées dans de nombreux pays pour qu'on mette fin à ces essais. Ce sont des philosophes, des biologistes ou des médecins, comme le docteur Schweitzer ou le philosophe anglais Bertrand Russell, ou des physiciens, ou encore des associations, qui ont lancé un cri d'alarme. En Suisse, des démarches ont été faites de plusieurs côtés auprès du Conseil fédéral, qui trahissent l'inquiétude de larges milieux de notre population et manifestent l'intérêt qu'ils portent à cette question.

Il est évident que nous ne pouvons pas, en Suisse, nous désintéresser de ce problème, l'ignorer. Le Conseil fédéral en a discuté et s'est demandé si notre pays devrait prendre une initiative, et éventuellement laquelle. Il me semble que ce débat me donne

l'occasion d'exposer ici brièvement le point de vue actuel du Conseil fédéral; je dis actuel, parce que ce problème restera posé sans doute encore longtemps, que nous devons continuer à le suivre, comme nous l'avons fait jusqu'ici, et que, suivant son évolution, nous pourrions être amenés à réviser notre attitude actuelle.

La question de l'interdiction des armes nucléaires est liée à celle du désarmement. Mais la méfiance entre les puissances est telle aujourd'hui qu'un accord substantiel, soit sur le désarmement, soit sur l'interdiction des armes nucléaires, ne peut se concevoir sans un système strict de contrôle qui donne la garantie que les engagements pris seront tenus. Le Conseil fédéral a toujours souhaité qu'un arrangement intervienne entre les grandes puissances qui disposent d'armes nucléaires mais il a jugé inopportun de prendre lui-même une initiative, qui ne pourrait être que platonique, sur des problèmes qui sont déjà examinés par une organisation internationale comme l'ONU. On sait que depuis plusieurs années, une sous-commission, qui se réunit à Londres, s'occupe du désarmement, avec jusqu'à présent un succès très relatif. On ne peut guère se faire d'illusion. Un désarmement ne pourra être réalisé que si l'on s'attaque aux causes de la situation actuelle. Le réarmement de ces dernières années n'est qu'un effet dont les causes sont très précises. Elles portent même des noms et des dates. Aussi longtemps que des peuples seront menacés dans leur indépendance ou même privés de leur indépendance par la force et la contrainte dont useront à leur égard des pays plus puissants, il n'y a de chance ni pour un désarmement ni pour une interdiction des armes nucléaires. Le désarmement suppose la création préalable d'un ordre juste, fondé sur des principes trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici.

Aujourd'hui, le débat est circonscrit à un des aspects de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires, celui des essais. Alors qu'on sait quels ravages causerait l'emploi des armes atomiques, des savants affirment que l'explosion des différents types de bombes à titre d'essai présente déjà un danger pour l'homme, à cause de la radioactivité qui s'en dégage. Sans doute la question est controversée. Tandis que des savants considèrent ce danger comme certain, d'autres le nient. Mais la grande majorité de ceux qui se sont prononcés publiquement affirment que ce danger est réel. Pourtant leur voix n'est pas entendue et, jusqu'à présent, aucune des trois puissances qui procèdent à ces essais n'a renoncé à les poursuivre. Au contraire, les hommes d'Etat qui s'expriment en leur nom ont manifesté la volonté de les continuer aussi longtemps qu'un accord international ne serait pas intervenu. Ils contestent d'ailleurs que ces essais aient les conséquences que leur prêtent les savants qui demandent qu'on y mette fin.

Quoi qu'il en soit, un doute subsiste. Même si l'on ne peut pas dire avec certitude que ces essais sont nuisibles, on ne peut pas affirmer non plus qu'ils sont inoffensifs. Aussi la seule solution raisonnable serait que l'on cherche pour commencer à déterminer si ces essais sont ou ne sont pas dangereux pour l'homme et pour l'avenir de la race humaine. Ce n'est pas là un problème politique mais une question de fait que seuls les hommes de science peuvent

essayer de résoudre. D'où l'idée émise de plusieurs côtés et dans plusieurs pays de réunir une conférence de savants qui, en dehors de toute considération politique, animés de la seule volonté de découvrir la vérité, s'efforceraient d'établir, par des méthodes scientifiques, si ces essais peuvent se poursuivre sans risques ou si, au contraire, ils doivent cesser.

Qui devrait ou pourrait prendre l'initiative d'une telle conférence?

Le Conseil fédéral ne pense pas que notre pays puisse actuellement – comme on l'a suggéré – proposer, par une démarche diplomatique faite auprès de gouvernements étrangers, la réunion d'une conférence internationale. Il va de soi que nous serions prêts à recevoir une telle conférence dans une de nos villes si le principe en était décidé. Mais les chances de succès d'une initiative que nous prendrions seraient nulles, étant donné les positions très nettes adoptées par les hommes d'Etat responsables dans les pays qui procèdent actuellement à des essais. Dans ces pays même, les hommes de science, les hommes politiques et l'opinion publique s'occupent du problème.

En outre, et surtout, on pourrait nous répondre que les Nations Unies ont créé deux organes, compétents pour s'occuper des expériences nucléaires: la sous-commission pour le désarmement, à Londres, et le comité scientifique pour l'étude des radiations ionisantes, constitué le 3 décembre 1955 par l'Assemblée générale des Nations Unies et dans lequel quinze pays sont représentés, parmi lesquels les principales puissances atomiques. Le service fédéral de l'hygiène publique et des associations scientifiques suisses collaborent avec ce comité en procédant à des enquêtes dans notre pays.

Une initiative gouvernementale prise par la Confédération ne serait donc probablement pas comprise et ne mènerait vraisemblablement à aucun résultat. Elle risquerait même d'être utilisée à des fins de propagande, comme l'ensemble du problème des armes atomiques l'a été au cours de ces dernières années.

On peut se demander s'il n'appartient pas avant tout aux hommes de science, dans tous les pays, de se prononcer sur les dangers de la radioactivité créée par les essais atomiques, de chercher à les prévoir et à les décrire, et de s'associer, s'ils arrivent à des conclusions certaines ou simplement probables, pour faire pression sur les gouvernements.

Au mois de novembre de l'an dernier, sur la proposition du Département de l'intérieur, le Conseil fédéral a nommé une commission pour les recherches sur la radioactivité. Cette commission, éventuellement d'entente avec des associations scientifiques et des savants qui s'intéressent aux problèmes posés par la radioactivité et les connaissent, pourrait examiner à fond la question des effets des explosions nucléaires sur la santé de l'homme (elle a peut-être déjà commencé cette étude). Les conclusions auxquelles elle aboutirait pourraient être communiquées au Conseil fédéral, qui verrait alors quel usage pourrait en être fait sur le plan international.

On pourrait aussi envisager qu'une organisation internationale spécialisée se saisisse du problème et l'étudie à fond. Je pense à l'Organisation mondiale de la santé. Il semble que cela entrerait dans ses

but et qu'elle pourrait chercher à dépolitiser le débat.

Il est assez affligeant – il faut le reconnaître – qu'au moment où, grâce aux progrès de la science et de la technique, l'ensemble de l'humanité pourrait retirer les bénéfices de leurs découvertes et de leurs inventions et améliorer ainsi la condition humaine, il faille se demander si ces découvertes et ces inventions, à cause du mauvais usage qui en est fait, ne préparent la destruction de la race humaine. Il n'y aurait qu'une voie pour écarter à coup sûr ce risque: il faudrait que la politique, les relations des pays entre eux, s'adaptent aux conditions de vie nouvelles qu'a créées le monde moderne et que les méthodes de la politique – une fois pour toutes – cessent d'être celles des peuples primitifs, qui ne connaissaient que la force et la violence.

Quoi qu'il en soit, je voudrais donner ici – aussi à l'intention de notre opinion publique et de tous ceux qui, dans notre pays, se préoccupent des conséquences que peuvent avoir les essais nucléaires – l'assurance que le Conseil fédéral continuera à suivre de près tous les problèmes en relation avec ces essais et n'hésiterait pas à prendre une initiative le jour où celle-ci lui paraîtrait utile et aurait des chances d'aboutir à un résultat conforme aux intérêts de l'humanité. (Applaudissements.)

Präsident: Ich danke Herrn Bundesrat Petitpierre für seine Ausführungen über ein Problem, das man heute auf der ganzen Welt bespricht. Aus dem Umstand, dass Sie den vorliegenden Verfassungsartikel offenbar ohne Diskussion annehmen, ist natürlich nicht etwa zu schliessen, dass Sie die grosse Bedeutung dieses Artikels nicht anerkennen möchten. Wir müssen uns bewusst sein, dass es sich hier um einen ausserordentlich wichtigen Beschluss handelt, indem wir in der Bundesverfassung erklären, dass wir auf dem Gebiete der Atomenergie gesetzgeberisch tätig sein wollen und dass wir diese neue und neuartige Kraft auch in unserem Lande nützen wollen. Wir alle sind von dieser gewaltigen Kraft, welche sich die Menschen in einer langen und harten wissenschaftlichen Arbeit herausgeholt haben, beeindruckt; wir sind auch beeindruckt von den wissenschaftlichen Möglichkeiten, die den Menschen mit radioaktiven Isotopen offenstehen. Andererseits müssen wir uns aber auch bewusst sein, dass auch ein geistiges Problem besteht, das Problem nämlich, wie nun die Menschen mit dieser neuen Kraft fertig werden. Ich glaube, wir dürfen bei aller Anerkennung der grossen Bedeutung der wissenschaftlichen und wirtschaftlichen Fragen doch nicht vergessen, dass die geistigen Fragen, die sich hier stellen, ebenso wichtig sind.

Ich habe mir gestattet, diese kurzen Bemerkungen noch anzubringen. Es ist der Antrag auf Eintreten auf die Vorlage gestellt worden. Ein Gegenantrag liegt nicht vor. Der Herr Kommissionsreferent hat beantragt, dem Entwurf so zuzustimmen, wie er uns vom Bundesrat unterbreitet worden ist. Ein Gegenantrag ist auch hier nicht gestellt worden.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
Le Conseil passe sans opposition à la discussion des articles

Artikelweise Beratung – Discussion des articles

Titel, Ingress und Abschnitt I und II

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates.

Titre, préambule et alinéas I et II

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral.

Angenommen – Adoptés

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes 36 Stimmen
 (Einstimmigkeit)

An den Nationalrat – Au Conseil national

**7321. Kriegsgeschädigte Auslandschweizer.
 Ausserordentliche Hilfe
 Suisses à l'étranger et rapatriés victimes
 de la guerre. Aide extraordinaire**

Siehe Seite 87 hiervor – Voir page 87 ci-devant

Beschluss des Nationalrates vom 14. März 1957
 Décision du Conseil national du 14 mars 1957

Schlussabstimmung – Vote final

Für Annahme des Beschlussentwurfes 35 Stimmen
 (Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

**7410. Territorialkompanien und Ortswehren.
 Ausserordentliche Instruktionsdienste
 Compagnies territoriales et gardes locales.
 Services d'instruction extraordinaires**

Botschaft und Beschlussentwurf vom 10. Mai 1957
 (BBl I, 1248)

Message et projets d'arrêté du 10 mai 1957
 (FF I, 1281)

Beschluss des Nationalrates vom 5. Juni 1957
 Décision du Conseil national du 5 juin 1957

Antrag der Kommission

Eintreten.

Proposition de la commission

Passer à la discussion des articles.

Berichterstattung – Rapport général

M. Antognini, rapporteur: Par son message du 15 février 1957, qui donnait suite à un postulat accepté le 21 décembre 1956 par le Conseil national, le Conseil fédéral avait recommandé d'instituer une

Atomenergie und Strahlenschutz. Verfassungsartikel

Energie atomique et protection contre les radiations. Article constitutionnel

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1957
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	02
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	7340
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.06.1957
Date	
Data	
Seite	93-98
Page	
Pagina	
Ref. No	20 036 346

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Vormittagssitzung vom 20. September 1957
Séance du 20 septembre 1957, matin

Vorsitz – Présidence: Herr Schoch

7322. Schweizerische Opfer der national-sozialistischen Verfolgung. Vorschussweise Entschädigung
Suisses victimes de persécutions nationales-socialistes.
Versement anticipé d'une indemnité

Siehe Seite 208 hiervor — Voir page 208 ci-devant

Beschluss des Nationalrates vom 24. September 1957
Décision du Conseil national du 24 septembre 1957

Schlussabstimmung – Vote final

Für Annahme des Beschlussentwurfes 39 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

7340. Atomenergie und Strahlenschutz. Verfassungsartikel
Energie atomique et protection contre les radiations. Article constitutionnel

Siehe Seite 93 hiervor – Voir page 93 ci-devant

Beschluss des Nationalrates vom 18. September 1957
Décision du Conseil national du 18 septembre 1957

Schlussabstimmung – Vote final

Für Annahme des Beschlussentwurfes 38 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Nationalrat – Au Conseil national

7346. Transportkostenbeiträge für Berggebiete
Frais de transport de marchandises destinées à des régions de montagne

Siehe Seite 213 hiervor – Voir page 213 ci-devant

Beschluss des Nationalrates vom 20. September 1957
Décision du Conseil national du 20 septembre 1957

Schlussabstimmung – Vote final

Für Annahme des Beschlussentwurfes 38 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Bundesrat – Au Conseil fédéral

Nachmittagssitzung vom 24. September 1957
Séance du 24 septembre 1957, après-midi

Vorsitz – Présidence: Herr Schoch

7297. Finanzhaushalt des Bundes. Neuordnung
Finances fédérales. Nouveau régime

Botschaft und Beschlussentwurf vom 1. Februar 1957
(BBl I, 505)

Message et projet d'arrêté du 1^{er} février 1957 (FF I, 525)

Beschluss des Nationalrates vom 3. Juli 1957
Décision du Conseil national du 3 juillet 1957

Antrag der Kommission

Eintreten

Proposition de la commission

Passer à la discussion des articles.

Berichterstattung – Rapport général

Stähli, Berichterstatter: Auf 1. Januar 1959 sollen dem Bund auf verfassungsmässiger Grundlage die zur Erfüllung seiner Aufgaben benötigten Mittel gesichert werden. Gestatten Sie mir einleitend einen wenigstens skizzenhaften Rückblick auf die Anstrengungen des Bundes, den Finanzhaushalt zu ordnen und in der Verfassung zu verankern.

Die bis 1914 vom Bund respektierte staatspolitische Maxime, sich auf die Erhebung von Zöllen und indirekten Steuern zu beschränken, droht durch das Anwachsen der öffentlichen Lasten als unvermeidliche Nachwirkung der beiden Weltkriege und der ihnen folgenden weltpolitischen und weltwirtschaftlichen Entwicklung endgültig aufgegeben zu werden.

Der Einführung der ersten direkten Bundessteuer zur Tilgung ausserordentlicher Ausgaben im Jahre 1915 als „Einmalige eidgenössische Kriegssteuer“ ist bereits 1916 die Eidgenössische Kriegsgewinnsteuer, 1919 die Kriegssteuer in zweiter Auflage gefolgt und in den Jahren 1921–1932 erhoben worden. Für das Finanzprogramm I vom 31. Januar 1936 fand die Form des dringlichen Bundesbeschlusses Anwendung. Der Versuch einer verfassungsmässigen Neuordnung des Finanzhaushaltes des Bundes im Jahre 1938 misslang, wogegen die Übergangsordnung für die Weiterführung des Fiskalnotrechtes auf verfassungsmässiger Grundlage für die Jahre 1939–1941 durch die Volksabstimmung vom 27. November 1938 sanktioniert wurde. Das Kriegsfinanzierungsprogramm vom 30. April 1940 fusste auf der Einführung des Wehropfers, der Wehrsteuer und der Warenumsatzsteuer, denen im Jahre 1942 die Luxussteuer und 1943 die Verrechnungssteuer gefolgt sind. Die Finanzordnung 1950/51 ist durch die Finanzordnung 1951–1954 ersetzt worden. Volk und Stände haben nach den beiden negativen Abstimmungen von 1950 und 1953 schliesslich der Finanzordnung 1955–1958 und damit der Weiterführung der Bestimmungen der Finanzordnung 1951 bis 1954 bis Ende 1958 ihre Zustimmung erteilt und

Atomenergie und Strahlenschutz. Verfassungsartikel

Energie atomique et protection contre les radiations. Article constitutionnel

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1957
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	05
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	7340
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.09.1957
Date	
Data	
Seite	283-283
Page	
Pagina	
Ref. No	20 036 402

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.